





LES ÉVÉNEMENTS

DE

VARSOVIE

APPEL

A LA PRESSE LIBÉRALE FRANÇAISE



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS.

—
1861



LES ÉVÉNEMENTS

DE

VARSOVIE

APPEL

A LA PRESSE LIBÉRALE FRANÇAISE



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

FALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS

—
1861

Tous droits réservés



122540



LES ÉVÉNEMENTS

DE VARSOVIE

Après trente ans de silence, les coups de fusil tirés à Varsovie viennent de réveiller d'anciennes sympathies en Europe, et les organes des opinions les plus opposées de la presse française se tendent la main pour unir leur indignation contre la Russie. L'orage va éclater en Italie et en Hongrie, l'horizon s'obscurcit du côté de la Syrie, au delà de l'Océan des nuages pleins d'électricité menacent l'Amérique d'une commotion dont les indices seuls ont suffi pour ébranler les Bourses européennes. Malgré tous ces symptômes menaçants, malgré toutes ces causes si sérieuses et si légitimes de préoccupations et d'inquiétudes, la France fixe son intérêt le plus sincère, son attente la plus impatiente, ses sympathies les plus chaleureuses, sur la lutte nouvelle qui vient d'éclater à l'orient de l'Europe. C'est qu'en effet cette lutte a un caractère d'intérêt mystérieux qu'on chercherait vainement dans les autres questions dont la solution est attendue par l'Europe ; c'est que dans ce combat qui se prépare, il y a deux nations sœurs, que leur origine commune devrait rapprocher et rendre indulgentes pour leurs fautes réciproques, et qui, malgré cela, se présentent aux

yeux de l'Europe avec tous les caractères d'une haine nationale et fratricide, pour continuer un combat, commencé depuis des siècles, plusieurs fois interrompu par la conquête et chaque fois repris avec une fureur nouvelle après quelques années de repos.

Tel est l'aspect sous lequel se présente cette lutte séculaire, dont les détails et le vrai caractère sont loin d'être connus de l'Europe. Mais cet aspect est-il vrai ? Cette haine nationale existe-t-elle en réalité ? Quelles sont les causes qui l'ont provoquée, quelles sont celles qui la soutiennent malgré les tendances générales de l'Europe moderne à réunir dans un faisceau puissant tous les membres d'une même nationalité, séparée par les influences du moyen âge ? Quelles sont enfin les causes qui pourraient peut-être rapprocher entre elles ces deux sœurs toujours ennemies ? La solution de toutes ces questions est devenue urgente, car la vérité sur cette lutte est moins connue de l'Europe que ne le sont les événements de l'extrême Orient ; car les préjugés répandus aujourd'hui sur les relations entre la Russie et la Pologne ne tendent qu'à obscurcir la vérité, qu'à intervertir les rôles, qu'à compliquer ce procès terrible par les influences fatales de l'intrigue sur l'ignorance, qu'à mettre le comble à l'irritation des partis et à provoquer, par le concours de toutes ces circonstances malheureuses, l'effusion inutile d'un sang généreux.

Il est donc temps que la vérité se fasse jour et que cette lutte fatale, avec ses tendances et son caractère se présente enfin à l'Europe telle qu'elle est en réalité. La conscience m'impose le devoir de contribuer à éclairer cette question dans la mesure de mes connaissances et de mes forces, et ce travail est un tribut sincère que j'apporte à la cause sacrée de la vérité. Quelles que soient les récriminations qu'il pourra soulever, la conviction intime d'avoir accompli mon devoir

me placera au-dessus de leur atteinte. C'est aux sentiments élevés de la presse libérale française que je fais appel, dans l'espoir de trouver en elle un juge intègre et de dévoiler à ses yeux certaines influences occultes qu'elle a pu subir sans les connaître, mais qu'elle saura flétrir de sa réprobation une fois qu'elle les aura vues réduites aux proportions étroites et au caractère odieux que leur assigne la vérité.

I

Les luttes entre la Russie et la Pologne datent de bien des siècles, et deux cents ans avant l'occupation de Moscou par Napoléon, cette capitale fut prise et saccagée par les Polonais (1612). Le souvenir des iniquités atroces et des barbaries de tout genre qui signalèrent cette occupation, vécut pendant longtemps dans la mémoire du peuple russe. L'oligarchie polonaise, excitée et appuyée par le clergé catholique, profitait du malaise social d'une époque d'inter-règne en Russie pour lancer contre elle une série continue d'imposteurs, élèves des Jésuites, et se faisant passer pour héritiers légitimes du trône qu'ils revendiquaient à la tête des armées polonaises, dirigées par la propagande religieuse. Cette lutte suprême au nord de la Russie n'était elle-même que la continuation de celle que les peuplades guerrières des Cosaques de l'Ukraine et de la petite Russie eurent à soutenir contre la propagande catholique, appuyée par toute la puissance des armées nombreuses de la Pologne. Au nord comme au midi de la Russie, la Pologne procédait toujours dans ses conquêtes en assimilant, ou plutôt en subordonnant le principe de la nationalité à celui de la religion, *et en con-*

sidérant comme devenus Polonais tous les Russes qui acceptaient la religion catholique. Cette tendance domine tous les faits de cette lutte ; elle en forme le caractère distinctif, et nous la voyons plus tard continuer ses influences fatales sur les relations des deux pays, même depuis la réunion de la Pologne à la Russie. Le caractère religieux de l'agression conquérante de la Pologne devait forcément provoquer les mêmes tendances chez ses ennemis, et la propagande armée de la religion catholique, se posant comme auxiliaire et représentant de la nationalité polonaise, força le clergé greco-russe à puiser de son côté toutes ses forces de résistance dans le principe même de la nationalité russe, qui voyait en lui le conservateur et le sauveur de son autonomie, malgré l'oppression bi-séculaire de la conquête mongole-mahométane.

Pendant toute l'époque de l'interrègne (1605 à 1612), la Russie du Nord fut sur le point de succomber dans cette lutte ; mais l'excès du pouvoir et l'abus de ses moyens d'action finit ici, comme toujours et partout, par exciter une réaction désespérée, dont le résultat fut l'expulsion définitive des Polonais. Dans le midi de la Russie, la lutte dut nécessairement être plus longue, les peuplades cosaques n'étant pas de force à triompher définitivement de l'oppression polonaise catholique ; mais malgré les tortures et les échafauds dont celle-ci s'accompagna et qui y poussèrent l'animosité des partis jusqu'à l'exaspération, malgré le sang des martyrs dont quelques-uns, suppliciés à Kiev, furent les chefs de la nation Cosaque (hetman), la petite Russie et l'Ukraine conservèrent leur nationalité et même en grande partie leur religion, et la première termina cette lutte au dix-septième siècle en faisant, par l'intermédiaire de son chef, Bogdan Khmelnitski, acte de soumission au Czar Alexis Mikhaïlovitch. Depuis cette époque, tandis que les forces

de la Russie se concentraient et se développaient de jour en jour, les troubles et les intrigues de l'aristocratie polonaise, toujours excités par le fatal principe de la royauté élective, paralysèrent complètement les forces de leur malheureuse patrie et finirent par aboutir au partage de la Pologne. Je ne compte nullement entreprendre la justification de cet acte terrible, qui a été si souvent flétri et condamné par l'Europe entière; tout ce que je me permettrai d'en dire, c'est que si la Russie, l'Autriche et la Prusse ont pu être coupables en le consommant, que doit-on dire de cette grande majorité de la noblesse polonaise qui l'a provoqué et favorisé par ses intrigues? Mais ce n'est pas de cet acte que nous nous occuperons, tout ce que je viens d'exposer sur les traits caractéristiques des luttes séculaires entre la Russie et la Pologne suffit pour constater que l'animosité, la cruauté qui les distinguèrent quelquefois, *surtout de la part des Polonais*, n'étaient que les conséquences du caractère religieux que lui avait imprimé la propagande jésuitique; caractère qui partout a été inséparable de la passion et de l'intimidation, armé du glaive et de la torture. Quant aux haines de races, elles n'existèrent jamais dans cette lutte fratricide; elles n'avaient aucune raison d'être; car, quoi qu'en disent certains journaux, ces deux nations sont sœurs, et leur souche commune est suffisamment prouvée par toute leur histoire, ainsi que par la similitude et la communauté d'origine de leurs langues. Cette fraternité de l'élément polonais et de l'élément russe, et les nombreux points de rapprochement qui en proviennent, ont constamment été perdus de vue par les publicistes de l'Europe occidentale, qui n'en ont jamais voulu reconnaître l'existence et, au contraire, se sont plu, de tout temps, à exagérer l'importance des nuances secondaires qu'ils trouvaient dans les détails des tendances de ces

deux nations, nuances qui ne sont que le résultat de l'influence sur la Pologne de son clergé latin et de ses voisinages germaniques. Ce n'est qu'à ces influences qu'il faut attribuer la prédominance de l'élément aristocratique et féodal en Pologne, élément essentiellement contraire aux races slaves et qui, par cela même, constitue la seule différence notable entre les tendances et les principes de la Pologne et ceux franchement démocratiques et communaux de la Russie ; élément qui a été la cause première de tous les troubles, de tous les bouleversements de la malheureuse Pologne, qui provoqua et favorisa son partage, et qui depuis, s'étant posé aux yeux de l'Europe comme seul représentant et interprète de tous les intérêts de la patrie, vient maintenant, comme en 1830, provoquer un mouvement dans lequel, pour s'acquérir les sympathies de l'Europe, il se donne devant elle le rôle de défenseur et de champion des libertés populaires, tandis qu'en réalité, il ne l'est que de celui du privilège et de l'oppression. Cette assertion, que je compte développer et prouver dans cet article, est tellement en désaccord avec les idées fausses que l'Europe, influencée par les émigrés aristocrates et les prêtres catholiques, a conçues sur les relations entre la Pologne et la Russie, que je me fais un devoir de recourir à l'équité de mes lecteurs en les suppliant de ne me juger qu'après m'avoir entendu jusqu'à la fin.

Je commence par constater qu'on a tort d'invoquer pour la Pologne des droits à la Constitution et aux autres privilèges que lui avait assurés et consacrés le congrès de Vienne. Ces droits n'existent plus ; ils ont été violés, et les traités qui les sanctionnaient déchirés par la révolution de 1830, qui, en proclamant la déchéance de l'empereur Nicolas du trône de la Pologne, en déclarant la guerre à la Russie, a porté un coup mortel à la Constitution polonaise et renversé

de ses propres mains l'autorité des actes qui la consacraient. Du moment que la royauté de l'empereur Nicolas a dû être rétablie par la force des armes et au prix du sang, le droit de conquête s'est légalement substitué à tous les anciens droits, et l'empereur Nicolas a été loin de le rendre oppressif; car au lieu d'un régime exceptionnel, il n'a soumis la Pologne qu'à la loi commune existant en Russie. On a accusé ce monarque, tant calomnié en Europe, d'avoir sacrifié la constitution polonaise dans le but de s'affranchir de l'obligation d'en introduire une en Russie; mais en élevant cette accusation, on a perdu de vue que le droit de défense, le devoir d'éviter de nouveaux troubles et de ménager le sang de ses sujets obligeaient l'Empereur de ne plus rétablir une constitution isolée, dont le premier essai n'avait abouti qu'à une révolution désastreuse; quant à l'introduction du régime constitutionnel dans toute la Russie, à cette époque où une grande partie de la population y était encore soumise au servage, où les lumières, même très-insuffisantes et superficielles, n'y étaient répandues que dans une minorité insuffisante du peuple, l'introduction du régime constitutionnel y aurait été souverainement injuste et malfaisante, elle n'aurait consacré qu'une iniquité en concentrant tous les pouvoirs dans les mains d'une seule classe de la société. Malgré tout cela, il est difficile de se rendre compte des intentions de l'empereur Nicolas à cette époque; car tout en abolissant la constitution polonaise, il dota la Pologne (14 janvier 1832), d'un *statut organique* qui lui assurait les garanties qu'elle vient d'obtenir dernièrement, mais qui, pour des causes qui me sont inconnues, n'a jamais été mis à exécution. Le grand obstacle à toute espèce de progrès sérieux en Russie était surtout le servage. Des actes nombreux de l'empereur Nicolas prouvent jusqu'à l'évidence, que l'abolition de cette grande iniquité fut le souci perma-

ment de son règne entier (1). C'est en voyant avorter tous les essais de cette grande réforme que l'Empereur fit son possible pour pallier ce mal qu'on considérait comme incurable pour le moment, en limitant l'arbitraire des seigneurs, en fixant des règles à leurs exigences (2), et sous ce rapport

(1) L'empereur Nicolas, peu de temps après son avènement au trône, entreprit la réforme totale des institutions de l'Empire, et c'est dans ce but qu'il nomma le comité du 6 décembre 1826. Ce comité s'occupa entre autres de la question de servage; il proposa beaucoup d'améliorations pour toutes les branches de l'administration; mais la mise à exécution de ces projets fut arrêtée par la révolution de Pologne, en 1830, qui paralysa et découragea toutes les bonnes intentions de l'Empereur. Après un intervalle de neuf ans (le 16 novembre 1839), deux comités furent institués à la fois pour mettre à l'étude différents projets ayant pour but de provoquer l'émancipation des serfs par la noblesse même, et d'introduire en attendant des améliorations notables à leur position. En février 1844, l'Empereur confia le même soin à un quatrième comité, qu'il se chargea de présider lui-même; mais c'est en 1848 que fut mis à l'étude un projet complet de l'émancipation des serfs présenté par le comte Péroffsky; cette étude fut confiée à un cinquième comité présidé par le grand-duc héritier. La question de l'émancipation définitive des serfs, discutée dans huit de ces comités, fut chaque fois soit écartée, soit paralysée par la mauvaise volonté de leurs membres, par le peu de sympathie que lui portaient les hauts fonctionnaires de l'Empire, et ils sont restés comme un témoignage vivant des généreuses intentions d'un souverain autocrate par la loi, despotique par caractère, mais réduit à l'impuissance par la mauvaise volonté de quelques sujets, qui se sont soustraits à son omnipotence en se défendant par l'image du spectre menaçant d'une révolution populaire et par les préjugés d'un droit de propriété inique. Voici d'ailleurs le jugement que porte sur ces commissions un auteur éminent par sa science et son talent, mais dont nous sommes loin de partager les opinions au sujet de l'émancipation des serfs (*Régénération sociale de la Russie*, par Porochine, p. 176) : « Ces commissions, dit-il, nées d'un « mouvement de cœur intime et généreux, éphémères comme lui, composées d'ailleurs d'éléments hétérogènes, de bureaucrates étrangers à la question, de courtisans, de personnes qui n'y voyaient de leur côté qu'un « intérêt privé à défendre ou à sauvegarder, n'ont abouti qu'à des discussions stériles ou à des combinaisons insignifiantes. »

(2) Les actes de l'empereur Nicolas, qui prouvent sa sollicitude constante pour les serfs et témoignent des soins qu'il prit pour les garantir contre l'arbitraire des maîtres, en attendant la solution de la question de leur in-

son influence se manifesta d'une manière tout aussi bienfaisante pour la Pologne que pour la Russie. Ainsi, dès que les troubles furent apaisés en Pologne, l'Empereur se fit un devoir de garantir les paysans des gouvernements de l'Ouest (Lithuanie et Ukraine), dont les sympathies avaient été loin d'être favorables à la révolution de Pologne, contre les vengeances et les représailles des seigneurs polonais compromis dans cette révolution. Ces garanties furent assurées par le décret du 1^{er} août 1831, qui recommande cette catégorie de paysans à la surveillance spéciale des autorités. En 1841, survint un autre décret établissant le système des inventaires (1) dans les propriétés qui, pour abus de pouvoir des

dépendance par les comités qui en étaient chargés, sont extrêmement nombreux, et leur analyse détaillée sortirait du cadre de cette brochure. Les premiers de ces actes n'agissent que par la voie de l'invitation, de la persuasion, je dirai presque de la prière, en rappelant aux seigneurs leurs devoirs de chrétiens. Tels sont les rescrits donnés au ministère de l'intérieur, en date des 19 juin et 6 septembre 1826. Plus tard, l'Empereur crut suffisant de provoquer les seigneurs à émanciper leurs serfs et de leur faciliter cette mesure; c'est dans ce sens que sont conçus les décrets des 2 avril 1844, 25 octobre 1831, 12 juin 1844, 8 novembre 1847, 3 mars 1848. Plusieurs des mesures restrictives imposées à l'arbitraire des seigneurs furent promulguées sous forme de commandement légal, dont l'infraction se trouve sanctionnée par des lois pénales du Code: tels sont les décrets des 2 novembre 1828, 5 janvier 1829, 29 juillet 1832, 2 mai 1833, 2 janvier 1841, 29 novembre 1843, 12 avril 1854. Enfin une immense quantité d'autres décrets n'ont pour but que de donner certains droits aux serfs, tant sous le rapport de l'acquisition des propriétés que sous celui des facilités de déplacement. En tout, le règne de l'empereur Nicolas a été signalé par cent huit édits, décrets et manifestes s'occupant de régler le sort des serfs, et l'énumération seule de ces actes prouve combien cette grande iniquité consacrée par le droit public russe lui tenait à cœur.

(1) Le nom d'*inventaires* était donné dans les gouvernements de l'Ouest aux redevances et aux prestations de tout genre que le propriétaire était en droit d'exiger des paysans. C'étaient les coutumes locales, variant d'un lieu à un autre, qui avaient fixé ces redevances et ces prestations, en raison de la terre qui était concédée aux paysans, de leurs moyens de culture, etc. Ces coutumes se conservaient à l'état de tradition; mais lors de l'institution

seigneurs, auraient été soumises à la curatelle de la noblesse.

L'état misérable des serfs des provinces de l'Ouest provoqua, en 1840, l'institution d'un comité spécialement destiné à l'organisation et à la mise à exécution des inventaires destinés à régler les relations entre les seigneurs et les paysans, et qui continua à fonctionner jusqu'à l'organisation des comités d'émancipation. Toutes ces dispositions concernaient la Lithuanie et l'Ukraine, dont une grande partie de la noblesse était polonaise, soit d'origine, soit de cœur. Dans le royaume de Pologne les inventaires existaient depuis le quinzième et le seizième siècles ; mais les conditions qu'ils imposaient aux paysans libres, mais prolétaires, ainsi que l'absence de toute garantie pour le maintien du droit et l'examen impartial des réclamations des paysans, laissaient une large part à l'arbitraire oppressif, cupide et cruel des propriétaires du sol. L'empereur Nicolas avait été frappé des abus fréquents qu'admettait cet ordre de choses ; mais comme le paysan polonais était libre en principe, les mesures répressives qui avaient été imposées aux propriétaires fonciers en Russie furent trouvées déplacées et insuffisantes pour l'ordre de choses existant en Pologne, où le paysan ne possédait pas même les garanties de sécurité et de bien-être matériel que l'organisation communale, sanctionnée par la loi, accordait au serf russe. L'urgence de porter remède à ce malaise social provoqua le décret du 7 juin 1847, daté de

du comité dit *d'inventaires*, les propriétaires furent tenus de présenter par écrit un terrier qui faisait connaître l'étendue du bien-fonds, l'espace en champs, prés, etc., cultivés par les paysans, les prestations ou redevances de ceux-ci et autres faits analogues. Ces terriers furent nommés *inventaires*. Le comité fut chargé d'en vérifier les renseignements, de s'assurer, d'après certaines bases données, si la valeur de ces prestations ne dépassait pas le tiers du produit brut des terres concédées au paysan, et de rendre obligatoires *aux deux parties* ces conventions, qui autrefois ne dépendaient que de l'arbitraire des propriétaires.

Varsovie. Ce décret est une justification éclatante d'une grande partie des accusations répétées en Europe contre l'oppression et l'iniquité du gouvernement russe en Pologne; il en met à jour les vraies tendances, en même temps qu'il dévoile cette grande vérité méconnue en Europe, que les griefs qu'on dit exister en Pologne contre la Russie sont loin d'être partagés par le vrai peuple polonais. L'importance de cet acte me fait un devoir d'en donner, malgré son étendue, la traduction *in extenso* :

« Par la grâce de Dieu, nous, NICOLAS I^{er}, etc., etc. ;

« Considérant que les paysans de notre royaume de Pologne, émancipés individuellement depuis l'année 1831, jouissent, par rapport aux prestations, sur les terres de la couronne, de plusieurs prérogatives importantes, et que ces avantages de leur position, grâce aux mesures qui ont été prises, ne font que se développer, tandis que les paysans domiciliés sur les terres seigneuriales, vu l'absence d'une loi positive à leur égard, dépendent exclusivement de l'arbitraire de ces propriétaires fonciers ;

« Considérant que les propriétaires fonciers, abusant de cet état de choses, expulsent arbitrairement les paysans de leurs domaines et leur enlèvent les terres qu'ils habitent et cultivent depuis longtemps, ce qui accroît le nombre des paysans désœuvrés arrachés à l'agriculture, et provoque d'incessantes migrations fatales au bien-être et à la moralité de cette classe si utile du peuple ; considérant, en dernier lieu, que les paysans domiciliés sur les terres seigneuriales, dans la crainte d'être privés des lots de terrain qu'ils cultivent depuis longtemps, sont forcés souvent à subir les obligations onéreuses qui leur sont imposées par les propriétaires.

fonciers, selon leur arbitraire ou conformément à d'anciennes coutumes ;

« Nous avons trouvé nécessaire d'établir des règles temporaires, en attendant nos dispositions générales pour toute la classe des paysans, et, à cet effet, nous ordonnons :

« ART. 1^{er}. — Les paysans habitant les bourgs et villages appartenant aux particuliers, et qui, pour leur propre alimentation, cultivent trois dessiatines (1) de terrain, conservent à l'avenir les terres et les autres avantages dont ils jouissent actuellement, tant qu'ils acquitteront strictement toutes les prestations inhérentes à la jouissance de ces terres. Les propriétaires n'ont pas le droit de les expulser de leurs terres, ni de les leur enlever, ni d'augmenter les prestations des paysans. La faculté de quitter les terres qu'ils cultivent et de se domicilier sur d'autres est conservée aux agriculteurs, à condition cependant qu'ils remplissent à cette occasion toutes les formalités de police existantes, et qu'ils aient à signifier leur intention au propriétaire trois mois avant le commencement de l'année agricole.

« ART. 2. — Le propriétaire foncier, pas plus tard que dans un terme de deux ans, est tenu à installer de nouveaux colons sur ces terres, qu'il lui est défendu de réunir à celles qui sont exploitées par lui-même.

« ART. 3. — Toutes prestations et corvées dont le propriétaire ne peut pas prouver la légalité, seront abolies par le Conseil du gouvernement dans le courant des termes suivants : sur les terres soumises directement aux seigneurs, depuis le 1^{er} janvier 1847, et sur les terres affermées par contrats enregistrés antérieurement au 1^{er} janvier 1846, seulement à l'expiration des baux de ces contrats.

« ART. 4. — Pour obtenir une décision plus facile et plus

(1) La dessiatine équivaut à un hectare dix centiares.

rapide des contestations qui peuvent survenir entre les propriétaires fonciers et les paysans, le Conseil du gouvernement annulera, comme trop oppressif pour les paysans, l'ordre de procédure actuellement en vigueur, et établira, au sujet des formes de la jurisprudence et des arrêts judiciaires, des règles nouvelles plus conformes au caractère des affaires de ce genre. En même temps, le Conseil prescrira aux autorités locales de veiller sévèrement à ce que les obligations et les contributions des paysans envers les propriétaires fonciers ne dépassent pas celles qui ont été légalement établies et introduites depuis le 1^{er} janvier 1847, lors de l'abolition des contributions et des corvées irrégulières, et à ce que justice et protection soient faites à qui de droit dans toutes les contestations qui surviendront entre les propriétaires et les paysans.

« ART. 5. — Le gouvernement prêtera tous les secours et la protection possibles à ceux des propriétaires qui désireraient régler par contrats les prestations des paysans en retour de la jouissance des terres. Ces contrats devront avoir la sanction des autorités désignées par le Conseil du gouvernement (1). »

Peut-on qualifier d'oppressifs les principes et les tendances qui président à ce décret? leur but est évident : l'Empereur veut doter les paysans polonais, misérables prolétaires complètement soumis à l'arbitraire des seigneurs, des garanties de sécurité et de bien-être matériel que le principe communal assure aux paysans en Russie. Les économistes occidentaux pourront peut-être accuser ces tendances de porter atteinte aux droits de propriété des seigneurs sur la terre ; mais tout gouvernement qui s'immisce dans les

(1) Les deux derniers articles de ce manifeste, ne se rapportant pas aux paysans cultivant des terres seigneuriales, n'ont pas été insérés ici dans le but de limiter l'étendue de cette citation déjà trop longue.

conventions entre les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie ou les capitalistes, qui règle et limite la quantité d'heures de travail exigibles, n'en fait-il pas autant, ainsi que tout gouvernement qui limite et établit des règles, toujours très-génantes, pour l'installation des fabriques, usines ou établissements insalubres? Une grande partie des affaires du contentieux administratif en France ne consacre-t-elle pas des restrictions au droit de propriété? Si on m'objecte que ces restrictions ne sont que des précautions prises au nom des intérêts et de la sécurité publics, je répondrai, selon ma conviction, que la création et l'existence d'une population de plusieurs millions de prolétaires, la consécration des droits abusifs et oppressifs d'une seule classe de citoyens sur la majorité d'un peuple, réalise un danger social bien autrement important que l'établissement de quelques fabriques insalubres ou dangereuses, qui ne peuvent faire de tort qu'à leurs voisins ou aux passants. C'est à ce point de vue que la législation russe a de tout temps considéré comme nécessaire l'intervention du gouvernement pour régler les relations des paysans avec les seigneurs; et c'est à cette intervention bienfaisante et juste, quoi qu'en disent ses adversaires, qui, dans cette circonstance, se laissent aveugler par des considérations d'intérêt personnel mal compris, que la Russie est redevable des larges principes qui ont présidé à l'émancipation des serfs propriétaires de leurs maisons avec l'enclos et d'une certaine quantité de terre, principes que le manifeste du 19 février vient de consacrer.

Pour atténuer l'importance de cet acte, on pourra objecter encore que cette protection du gouvernement russe avait un but politique; peut-être se trouvera-t-il même des hommes qui y découvriront des intentions pareilles à celles de l'Autriche qui provoquèrent les massacres de la Galicie? Je répondrai à ces objections, d'abord, que quel que soit le motif

secret de cet acte, ses tendances par elles-mêmes ont droit aux éloges, car elles sont à tous les titres justes et libérales; ensuite que le règne entier de l'empereur Nicolas, comme le prouve suffisamment tout ce qui a été dit plus haut, signale ses sympathies sincères pour les populations rurales non-seulement de la Pologne, mais aussi pour celles de toute la Russie, où ces motifs de politique cauteleuse n'avaient aucune raison d'exister. Quant aux critiques qui assimileraient la politique de l'empereur Nicolas à celle de l'Autriche en Galicie, en dehors des réponses que je viens de donner, je les prierai seulement de se souvenir de l'horreur généralement reconnue par l'Europe entière, qu'inspirait à l'empereur Nicolas toute manifestation populaire (1), toute infraction à l'ordre social et à la tranquillité publique, quels que fussent les motifs qui avaient pu les produire et malgré la sympathie qu'il pouvait avoir quelquefois pour ces motifs.

II

Il résulte de tous les faits que je viens de citer, que les populations rurales en Pologne étaient loin d'avoir à se plaindre du gouvernement russe, le premier de tous ceux

(1) Voici à ce sujet l'opinion qu'émet sur l'empereur Nicolas M. Porochine, qui pourtant, dans l'analyse des actes de son règne, est loin de lui témoigner beaucoup de sympathie (*Régénération sociale de la Russie*, p. 171) : « Quant au principe qui a été le mobile de ses actions, ce fut le principe de l'ordre et de l'autorité. Il le puisa dans le fond de son caractère, dans son éducation, dans les circonstances qui accompagnèrent son avènement au trône. Il lui voua un culte sans partage. » Cette opinion est parfaitement conforme à celle que l'Europe a conçue de ce souverain. Qu'on juge après cela si des principes pareils autorisent qui que ce soit d'accuser cet Empereur d'un appel à une jacquerie analogue à celle de la Galicie ?

qu'elles avaient eus qui se soit fait un devoir de prendre leur parti contre l'oppression arbitraire d'une minorité aristocratique. Il importe de savoir maintenant quels sont ceux qui ont le droit de s'appeler *le peuple polonais*? Je profite de cette occasion pour constater la vérité de l'assertion du prince Troubetzkoy dans sa lettre au général Garibaldi (1) : « *Quelques nobles et quelques prêtres ne forment point une nationalité.* » Voilà pourtant quelles sont les voix qui ont fait retentir en Europe toutes les accusations possibles contre le gouvernement russe. Répandues dans toute l'Europe, connaissant toutes les langues, s'adressant à tous les partis, flattant toutes les opinions, ces deux classes ont tant parlé, tant crié, tant écrit, qu'elles ont fini par persuader l'Europe qu'elles étaient les seuls interprètes véridiques de la nation polonaise, et par acquérir à leurs intérêts de caste les sympathies du parti libéral, au nom d'une nationalité opprimée, et celles du parti clérical, au nom des intérêts lésés du clergé catholique. La domination tient à l'essence même du caractère de tout clergé catholique. En principe, cette domination ne souffre pas, ne doit pas souffrir de limites, et après s'être emparée du spirituel, dans lequel elle ne peut admettre l'égalité des droits avec d'autres religions et doit revendiquer le monopole de l'enseignement, elle étend ses prétentions sur le temporel qui, en vertu de ces mêmes principes, ne doit être qu'un auxiliaire du prosélytisme imposé par les lois de l'Église, et, en sa qualité d'auxiliaire, doit être subordonné à son influence. Toute limite imposée à ses tendances dominatrices, toute garantie accordée à ses dépens aux autres cultes, est signalée immédiatement par le clergé catholique comme un acte d'oppression, et, dès ce moment, il se fait un devoir de recourir à tous les moyens pos-

{ (1) Voir *le Nord* du 22 avril 1861.

sibles pour obtenir la suprématie, en mettant en jeu ces éternelles machinations mystérieuses qui minent l'ordre social par toute la puissance que puise le clergé dans la direction des consciences et dans l'enseignement religieux, sous quelque forme qu'elles se produisent (1). Tels sont les griefs du clergé catholique dans tous les pays où cette religion n'est pas déclarée dominante, où elle doit subir la suprématie ou même l'égalité des droits d'une autre religion.

Toute l'Allemagne du Nord, la Hollande, la Suède, l'Angleterre, la France et maintenant même l'Italie, prouvent la vérité de cette assertion. L'esprit de domination constituant le caractère distinctif des tendances et des institutions même du clergé catholique, il est tout naturel, qu'en dehors du pouvoir absolu, aucune concession ne saurait le satisfaire, en vertu du principe *qu'il n'y a rien de fait, tant qu'il y a quelque chose à faire*. C'est surtout en Lithuanie et en

(1) Pendant la discussion du Code de 1810 au Conseil d'État, Napoléon, frappé des tendances du clergé catholique à conspirer avec l'étranger contre la sûreté de l'État toutes les fois que celui-ci imposerait des limites à ses instincts dominateurs, crut nécessaire de le soumettre à des dispositions spéciales de la loi, au nom du même danger social qui nécessitait des dispositions analogues pour les militaires. A ses yeux, le danger social résultant des délits militaires n'était pas plus grand que celui qui pouvait provenir des délits qu'il nommait ecclésiastiques, et voici comment il s'exprimait à cette occasion : « Les prêtres forment comme les militaires une classe particulière dans l'État ; ils peuvent, à raison de leur ministère, se rendre « coupables d'autres délits que les délits communs ; ils peuvent, par exemple, « sous prétexte de hiérarchie, entretenir avec une puissance étrangère des « correspondances et des rapports contraires à la fidélité qu'ils doivent à « leur souverain ; ils peuvent, par leurs prédications, animer les citoyens les « uns contre les autres ou ruiner les libertés de l'Église gallicane ; ils « peuvent tyranniser les consciences. » (Procès-verbal de la séance du 21 février 1809.) Les faits qui viennent de se passer en France ont justifié dans tous leurs détails les prévisions de Napoléon I^{er}, qui suffisent à elles seules pour expliquer le rôle du clergé catholique en Pologne et en Lithuanie, et pour légitimer les mesures qu'il a provoquées de la part du gouvernement russe.

Ukraine que ce clergé croit avoir des griefs contre le gouvernement russe : il oublie que c'est lui-même qui a provoqué ce gouvernement à prendre des précautions contre ses tendances dominatrices. Le caractère général des anciennes luttes entre la Pologne et la Russie, que nous avons signalé plus haut, se reproduit jusqu'à présent : les Polonais continuent à considérer le prosélytisme catholique comme un moyen d'augmenter le nombre de leurs nationaux, et c'est surtout à ce titre que le gouvernement russe s'est fait un devoir d'opposer des digues à la propagande catholique dans un pays où le prosélytisme du clergé était appuyé de toute la puissance de l'association des seigneurs catholiques contre les serfs du rite grec. En influençant les Grecs-Unis dans le sens d'une réunion au giron du synode greco-russe (1), l'empereur Nicolas n'a touché aucune de leurs convictions religieuses ; mais en présence des machinations du clergé catholique et du trouble qu'il jetait dans les consciences en leur inspirant des sympathies polonaises, l'Empereur a trouvé nécessaire d'accomplir un grand acte politique, qui mettrait un terme définitif à cet enrôlement au drapeau de l'insurrection polonaise, au moyen de l'influence occulte du clergé. Mais si la Pologne voyait dans les progrès du catholicisme l'augmentation du nombre de ses partisans, d'un autre côté le clergé catholique aussi ne négligeait rien pour inspirer à ses néophytes le mécontentement contre le gou-

(1) Voici comment M. Porochine, Lithuanien lui-même, caractérise ce grand acte politique provoqué par les éternelles machinations du clergé catholique de ce pays : « Le peuple (des provinces de l'Ouest) est en partie
 « d'origine lithuanienne, une des races primitives de l'Europe, et plus gé-
 « néralement de souche russe. Converti au christianisme par des mission-
 « naires du rite grec, amené au seizième siècle, *par l'influence de quelques*
 « *évêques*, sous la suprématie du Pape (de là la dénomination de Grecs-Unis),
 « il fut ramené en 1835, *par la volonté d'autres évêques*, dans le giron de
 « l'Église catholique grecque, qui est la religion dominante en Russie. »

vernement russe au nom de la religion qui se disait opprimée, dès qu'elle était mise au niveau des autres cultes étrangers existant en Russie. Être privée du droit d'opprimer était à ses yeux une oppression qu'elle subissait, mais comme au dix-neuvième siècle, l'oppression, quelle qu'en soit la nature, ne peut plus être revendiquée comme un droit, celle-là reçut le nom de *l'indépendance des consciences et de la religion*, indépendance qui, envisagée au point de vue du clergé catholique, n'est après tout que la plus odieuse des oppressions de la véritable liberté de conscience, comme viennent de nous le prouver, une fois de plus, les arrestations récentes des protestants espagnols. Ces tendances, ces excès d'ambition que les institutions mêmes du clergé catholique ont rendus inévitables, et qui viennent de se manifester maintenant dans toute l'Europe, ont rendu intolérable pour lui toute subordination à un gouvernement bien établi ; il veut, il doit lui-même être le pouvoir et, s'il ne le peut pas, *il doit devenir la révolution.*

Cette nécessité, qui provient des institutions mêmes du clergé catholique, explique tous ses griefs et ses mécontentements en Lithuanie et en Pologne. Peut-on en vouloir à l'empereur Nicolas si, connaissant ces tendances signalées tant de fois en Russie et généralement reconnues maintenant en Europe à la suite des derniers événements de la France et de l'Italie, il a fait peser sa main de fer sur le clergé catholique avec toute l'énergie que lui inspira toujours la moindre idée de révolution, de perturbation sociale, sous quelque forme qu'elle se présente ? Les mécontentements de l'aristocratie polonaise ont des motifs encore plus faciles à concevoir. Le gouvernement russe a d'abord, à ses yeux, le tort impardonnable de l'avoir fait rentrer dans le droit commun, de l'avoir privée des immenses prérogatives que lui assurait l'oligarchie polonaise, où elle pouvait

élire les rois, où chacun de ses membres pouvait aspirer à le devenir, où elle était la vraie et seule dépositaire de tous les pouvoirs, la seule dispensatrice de toutes les forces de la nation (1). Nous avons vu les freins que les décrets de l'empereur Nicolas opposèrent à l'oppression exercée sur les paysans. Ces entraves légales opposées à leur arbitraire furent, comme de raison, loin d'avoir les sympathies des seigneurs, et tout le monde se rappelle l'interprétation qu'ils firent du décret du 7 juin 1847 dont on prit grand soin de ne pas donner à l'Europe la traduction, mais qui lui fut présenté comme une imitation des machinations de l'Autriche en Galicie, l'année précédente, c'est-à-dire comme une provocation à une jacquerie, accusation dont nous avons fait justice plus haut. Tels sont ceux qui sont chargés de représenter aux yeux de l'Europe les intérêts du peuple polonais, et, grâce à l'activité et aux obsessions de leurs intrigues, l'Europe, sans avoir pris la peine de vérifier le mandat qu'ils s'étaient donné, a offert la singulière anomalie des partis les plus opposés se donnant la main pour défendre ce qu'on croyait être les libertés du peuple polonais ! La liberté ! Il est triste de voir cette grande et sainte cause défendue par les avocats de toutes les oppressions ; car ce sont eux précisément qui jettent les plus hauts cris, et en cela, — c'est une justice à leur rendre, — ils restent parfaitement conséquents avec eux-mêmes. Je ne

(1) L'aristocratie polonaise, après avoir toujours contesté l'hérédité des Jagellons, finit par s'arroger le droit d'élire les rois, et en profita pour mettre le trône littéralement à l'encan de toutes les ambitions de l'Europe. Malgré toutes les illusions qu'on peut se faire à ce sujet, l'aristocratie polonaise s'arrogea de tout temps *le droit exclusif* de la participation aux diètes, et ce ne fut que l'effroi des dangers imminents qui menaçaient de toutes parts ce pays, qui provoqua en 1791 (mais déjà trop tard) la proposition d'introduire dans la diète un élément nouveau, l'ordre de la bourgeoisie, qui cependant était loin de suffire à une représentation vraiment populaire et nationale.

m'étonne donc pas de voir *le Monde*, *l'Ami de la Religion*, *la Gazette de France* et *l'Union* partager leurs larmes entre la chute des Bourbons de Naples, l'agonie du pouvoir temporel du Pape et les victimes du mouvement polonais. Ils sont parfaitement logiques, parfaitement conséquents avec eux-mêmes; car dans la répression des troubles de la Pologne, ils continuent à déplorer les limites imposées à l'ambition du clergé catholique, sa subordination à l'autorité du gouvernement; ils continuent à constater une fois de plus le triomphe du principe démocratique sur le privilège féodal et les intérêts de caste. Ce sont les seuls représentants de la presse qui paraissent avoir vraiment compris la question, et leurs invectives sont autant de titres qui devraient recommander le gouvernement russe au public libéral de l'Europe. Mais comment *le Siècle*, *les Débats*, *la Patrie*, *le Pays*, *le Constitutionnel* n'ont-ils pas songé à se demander ce que devaient valoir des libertés défendues par tout l'arsenal de la presse ultramontaine et légitimiste? Comment ne se sont-ils pas demandé d'où venait et à quoi tenait ce changement subit et tout à fait unique de l'opinion de ces feuilles si antipathiques à toute espèce de progrès, à toute espèce de garanties politiques, à toute espèce de liberté? S'ils s'étaient sérieusement adressé cette question, s'ils avaient cherché à l'éclairer, à l'approfondir, ils auraient vu que la presse ultramontaine, toujours et dans toutes les occasions, est restée fidèle à sa mission et conséquente avec ses principes, et que ce n'est qu'eux, — les enfants de 1789, — les champions de la liberté, qui, en défendant la cause du mouvement polonais, rétractent tous leurs principes, contredisent toute la polémique qu'ils viennent de soutenir si ardemment à l'occasion des affaires d'Italie, et, pour me servir d'un terme peu élégant, mais vrai, chantent la palinodie. Les hommes du mouvement qui vient de se manifester en Po-

logne ont parfaitement prévu tous ces reproches, parce qu'ils sentent bien les avoir mérités, et le soin qu'ils prennent à s'en justifier maintenant reçoit une valeur toute particulière de l'ancien adage : *Qui s'excuse, s'accuse*. Ce soin se manifeste dès le commencement du mouvement ; car déjà aux premières nouvelles que la presse française a reçues, les correspondants de Varsovie se hâtent d'ajouter à toutes les occasions et à plusieurs reprises *que cette fois ce n'est pas comme dans les mouvements précédents : toutes les classes de la société se sont donné la main pour prendre part au mouvement, pour fraterniser dans la lutte contre l'oppression. Ils rappellent plusieurs fois que le mouvement est tout à fait national, que les ouvriers surtout y prennent une large part, et qu'ils tirent au sort pour désigner ceux qui se feront tuer en se mettant aux premiers rangs de la foule. Malgré toutes ces assurances, les craintes de leurs consciences timorées viennent trahir la vérité et démentir la confiance qu'ils affichent dans la popularité de leur cause ; car tout en prétendant fraterniser avec le peuple polonais, les émeutiers sont obligés d'avouer qu'ils craignent une jacquerie, c'est-à-dire un soulèvement des populations rurales en faveur du gouvernement russe !*

Les correspondants et les télégraphes l'ont annoncé plusieurs fois, tous les journaux ont même avoué dernièrement que les sympathies du peuple des campagnes ne paraissent pas favorables au mouvement des habitants de Varsovie ! La presse libérale n'a pas approfondi le sens et la portée de ces craintes et de ces appréhensions. Je m'adresse à la conscience et à la loyauté des organes de cette presse : quelle raison auraient pu avoir les hommes du mouvement varsovien de craindre les populations rurales, s'il était vrai que les motifs de ce mouvement étaient sympathiques à tout le peuple ; s'il était vrai, comme on l'a annoncé, que la

Société Agronomique avait posé les bases d'une allocation de terres aux paysans, et s'il était vrai surtout que le gouvernement seul se soit opposé à ces intentions généreuses? La facilité avec laquelle les agitateurs de Varsovie ont de tout temps fait accepter par la presse française les opinions les plus outrageantes, les plus contraires à la vérité, les a encouragés au point qu'ils finissent par déraisonner trop évidemment. A qui ont-ils la prétention de faire ajouter foi à leurs intentions généreuses envers les populations rurales, — à leur fraternité avec le peuple, du moment qu'ils avouent les craintes très-légitimes que leur inspirent ces mêmes populations, qui forment le vrai peuple? — Si la Société Agronomique avait été aussi généreuse qu'elle veut nous le faire croire envers les paysans, si le Gouvernement russe s'était permis d'opposer des obstacles à sa générosité, n'aurait-elle pas plutôt le droit de compter sur le concours des paysans, comme le plus puissant moyen de combattre un gouvernement, qui évidemment serait alors également odieux à toutes les classes de la société? Mais, c'est ici, au contraire que se trouve le défaut de la cuirasse de l'agitation varsoivienne, et, pour le prouver, nous ne ferons que rappeler des faits très-récents. La Société Agricole était composée de tous les membres de l'aristocratie polonaise, propriétaires des terres qui étaient cultivées non par des serfs, comme en Russie, mais par des prolétaires, dont l'état misérable a été dépeint dans les considérants du décret du 7 juin 1847, destiné à donner à ces malheureux quelques garanties administratives, *limitant l'arbitraire des Seigneurs, membres de cette même assemblée agricole*. Ce même décret nous donne une idée des sentiments rien moins que généreux de cette noblesse, sentiments que nous retrouvons dans la partie de l'aristocratie polonaise qui était fixée en Lithuanie, et qui se sont montrés hostiles au principe fon-

damental adopté comme base de l'émancipation des serfs en Russie, principe souverainement juste et d'une grande prévoyance politique, qui consistait dans l'allocation aux serfs émancipés de leur maison, avec l'enclos et un lot de terrain, qui généralement atteint *jusqu'à la troisième partie* de toute la terre possédée par le Seigneur. Ces tendances d'opposition de la noblesse polonaise aux principes qui ont présidé à l'émancipation des serfs en Russie, comme nous le verrons plus loin, se sont manifestées ouvertement et officiellement dans plusieurs occasions et de différentes manières. La noble initiative prise par le Gouvernement russe (car ce n'était que lui qui défendait le principe que nous venons d'exposer contre les attaques acharnées de la noblesse), ouvrit les yeux à l'aristocratie polonaise sur les dangers qui pourrait la menacer, au moment où le vrai peuple polonais, le peuple prolétaire des campagnes, revendiquerait par la force les avantages incontestables que le Gouvernement accordait aux paysans russes par le manifeste du 19 février. Depuis le retour de Pétersbourg à Vilno des députés de la Lithuanie, des inquiétudes vagues commencèrent à se manifester en Pologne sur cette question ; la malencontreuse idée de réunir les Souverains à Varsovie fournit la première occasion à l'agitation de l'aristocratie de se manifester officiellement ; mais lorsque, au mois de février passé, la question de l'émancipation apparut devant le Conseil de l'Empire, et que l'opposition timide des partisans de l'émancipation, restreinte dans des limites moins généreuses, succomba devant la noble fermeté de l'Empereur, les assemblées de la Société Agricole devinrent de plus en plus orageuses, et ce fut alors que dans le but de contre-balancer l'influence des mesures adoptées par le Gouvernement russe, la Société Agricole de Varsovie posa la question de céder aux paysans, *moyennant un rachat très-élevé*, une al-

location de terrain *ne dépassant jamais la cinquième partie des terres seigneuriales*. La cinquième partie ! comme on le voit, les intentions mêmes de la Société Agricole étaient loin d'être aussi généreuses que les concessions réelles du Gouvernement russe, qui dotait les serfs *de la troisième partie des terres du seigneur*, tandis que, même les représentants les plus acharnés du parti rétrograde au Conseil de l'Empire, n'avaient pas osé y demander la restriction de l'allocation *au-dessous de la cinquième partie des terres seigneuriales* ! Rien de tout cela n'a été pris en considération par la presse française, qui s'est empressée seulement d'exalter la générosité des aristocrates polonais et de déplorer les rigueurs du Gouvernement russe. Mais quelle que soit cette générosité, elle est restée à l'état d'intention et même fort peu sérieuse, car il n'a jamais été question de la mettre à exécution. Pour se tirer cependant de l'embarras de la situation, pour calmer les craintes qu'inspiraient les exigences très-probables des populations rurales en présence de la générosité *exagérée* et des principes *démocratiques* du Gouvernement russe, au lieu de contre-balancer son influence bienfaisante par une dotation analogue à celle qu'il venait de faire, on a trouvé qu'il serait plus économe et plus commode de faire beaucoup de bruit des intentions généreuses de l'aristocratie polonaise et d'accuser le Gouvernement russe d'avoir à lui seul paralysé ces belles intentions.

L'expédient paraissait bon, il permettait à l'aristocratie polonaise de se poser avantageusement et d'écarter sa responsabilité devant le peuple polonais, et mettait enfin à la disposition de cette aristocratie un grief sérieux à faire valoir devant lui pour l'exciter contre le Gouvernement russe. Il paraît cependant que les populations rurales de la Pologne, grâce à l'admirable intelligence qui distingue l'élé-

ment slave, n'ont pas été dupes de ces machinations cauteleuses ; les craintes d'une réaction armée de ces populations, d'une jacquerie, prouvent suffisamment que les agitateurs eux-mêmes commencent à reconnaître que la vérité est arrivée jusqu'à ce peuple qu'on voulait tromper une fois de plus pour continuer à le réduire impunément au prolétariat le plus dégradant. Comment la presse libérale, en France, a-t-elle accepté si légèrement cette accusation absurde contre le Gouvernement russe, au moment même où le manifeste du 19 février venait lui donner un si éclatant démenti, en convertissant en loi le principe de l'émancipation avec l'allocation de la maison, de l'enclos et du terrain occupé ou cultivé par le serf ? Les paysans polonais n'étant pas serfs, ne pouvaient pas faire partie de ceux que la loi émancipait en Russie en les dotant de droits de propriété ; mais il est plus que probable qu'ils seront compris dans la grande réforme, qui a pour but le règlement de toutes les classes agricoles de l'Empire, et qui a été confiée aux soins du grand-duc Constantin, l'appui, l'aide le plus loyal, le plus libéral des intentions généreuses de l'Empereur. Après ce qui vient d'être dit, le mouvement polonais apparaît sous une tout autre face, et c'est celle que lui assigne la plus stricte vérité : *il n'est plus qu'un contre-coup, qu'une réaction de l'aristocratie, appuyée par le clergé, contre le manifeste de l'émancipation des serfs en Russie*, l'acte le plus généreux, le plus grand de toute l'histoire moderne de la Russie ! A ce titre encore, les représentants de la presse ultramontaine et rétrograde, qui depuis longtemps exagéraient le mécontentement que les principes adoptés par ce grand acte inspiraient à la noblesse russe et allaient même jusqu'à l'attribuer à toutes les classes de la population, continuent à rester parfaitement conséquents avec eux-mêmes, et je me plais même à constater qu'ils paraissent avoir pro-

fondément étudié cette question, tant les principes qu'ils soutiennent en Pologne sont pareils à ceux en faveur desquels ils combattent dans toute l'Europe. Mais se trouvera-t-il un seul journal consciencieusement libéral et progressif qui ose assumer sur lui la responsabilité de soutenir la cause de la Pologne aristocratique et cléricale, du moment qu'elle lui apparaîtra sous l'aspect que je viens d'indiquer, aspect tout à fait nouveau pour l'Europe, mais depuis longtemps apprécié par le public de toutes les classes en Russie? D'ailleurs, cette même aristocratie polonaise qui, en Europe, se pose comme le champion des libertés populaires, tient un autre langage à Saint-Petersbourg, et tout ce qui vient d'être dit prouve que c'est le seul sincère, car il aspire à exciter les sympathies de la noblesse russe au nom de la nécessité *de tendre la main à l'aristocratie polonaise, pour étouffer les progrès menaçants de la démocratie russe soutenue par le gouvernement et les tendances générales de la presse du pays*. Tout le public éclairé et bien intentionné de la Russie est profondément affligé de l'accueil que la presse libérale en France fait aux tendances du mouvement de Varsovie qui, apprécié à sa juste valeur, menace de devenir une arme dans les mains du parti rétrograde russe pour arrêter le mouvement réformateur que l'empereur Alexandre vient d'inaugurer par le manifeste de l'émancipation des serfs qui, par lui-même, est déjà un pas énorme fait dans la voie du progrès, mais dont l'importance est encore plus immense sous le point de vue des réformes qu'il rend nécessaires et obligatoires au gouvernement et au pays. Le tort que peuvent faire à la Russie, sous ce rapport, les agitations de Varsovie, est incalculable; pour s'en rendre compte, il suffit de se rappeler que l'empereur Nicolas était monté sur le trône avec les plus larges intentions de réforme et de progrès; mais que l'émeute du 14 décembre 1825 et la

révolution de Pologne de 1830 paralysèrent à jamais ces bonnes intentions et influèrent sur toute sa vie, en ne le rendant timide et irrésolu lui, l'homme à la volonté de fer, que pour toutes les mesures qui avaient pour but de donner quelques garanties contre l'arbitraire (1).

Le soi-disant mouvement polonais actuel n'est donc ni plus ni moins que tous les autres mouvements polonais, *éminemment aristocratique et clérical*, et connaissant les tendances du clergé polonais, j'aurais été fort étonné de ne pas trouver le nom de l'archevêque catholique de la Pologne en tête des signataires de l'adresse des agitateurs de Varsovie à l'empereur Alexandre.

A ce sujet je m'attends à de nouvelles objections de la part de l'opinion ultramontaine ; elle ne manquera pas de m'indiquer l'alliance du mouvement actuel avec les juifs polonais comme une preuve que, cette fois au moins, les agitateurs de la Pologne sont à l'abri de toute accusation

(1) Nous avons vu dans les notes précédentes (p. 10 et 11) par quelle quantité d'actes du pouvoir suprême se sont signalées ces intentions largement réformatrices de l'empereur Nicolas. Le premier des actes que nous avons cité était, sans contredit, le plus important ; car le but que l'Empereur proposait officiellement au Comité qu'il constitua à la seconde année de son avènement au trône (6 décembre 1826), n'était autre *que la révision et la réforme de toutes les institutions de l'État*. Ce comité continua ses travaux jusqu'en 1830 ; il élabora un grand nombre de réformes importantes, que l'Empereur crut devoir soumettre à la révision et à la critique de son frère, le grand-duc Constantin, qui, de son côté, trouva nécessaire de proposer une quantité de changements aux projets du comité. Tout ce mouvement réformateur fut d'abord suspendu, ensuite totalement arrêté par la révolution française (1830), et par sa conséquence et sa suite, celle de la Pologne, qui furent considérées alors comme un avertissement du danger des garanties politiques, des tendances libérales et de l'esprit réformateur. Le mouvement armé de 1825 avait déjà disposé l'Empereur dans ce sens ; celui de 1830, au nom de l'ordre social menacé, lui fit refouler au fond de son cœur toutes les aspirations généreuses et réformatrices, et inaugura cette triste époque où, croyant voir l'ordre social toujours et partout entouré

d'intolérance religieuse. Je m'empresse de répondre à cette objection. Les juifs, même aux époques du plus terrible terrorisme de la propagande catholique en Pologne, trouvèrent toujours moyen de s'y faire tolérer ou plutôt de s'y faire subir ; car la Pologne ne pouvait se passer de leur intervention dans ses affaires. Entre une classe de serfs réduits au dernier degré de la misère et une aristocratie oisive, insouciante, fastueuse et guerrière, avec sa suite de *schliahta*, gentillâtres prolétaires, tantôt remplissant les fonctions de la domesticité des seigneurs, tantôt exerçant quelques métiers dans les villes, il n'y avait d'autre élément vraiment industriel et commercial que les juifs, formant une grande partie de la population urbaine. Si d'un côté leur intelligence, leur activité, leur économie admirables mettaient en leur pouvoir toutes les richesses commerciales du pays, d'un autre côté, ils constituaient une caste facilement imposable et taillable à volonté, une riche pâture toujours à la disposition

de dangers, l'Empereur se fit pour toute sa vie le champion de l'autocratie la plus absolue, qui apparaissait à ses yeux comme le seul moyen de sauver ses peuples des perturbations sociales de la France, et dont il fit la base et le principe de toutes les institutions de la Russie. La révolution de Pologne en 1830 fut donc pour toute la Russie un malheur dont la portée est incalculable. La Pologne en porta le fardeau comme tout le reste de l'Empire, et subit comme lui l'influence de la réaction violente qu'elle avait seule provoquée. Qui sait si le mouvement actuel de Varsovie ne produira pas les mêmes résultats ? Dans l'entourage de l'Empereur, ce ne sont pas les hommes qui manqueront pour provoquer une réaction de ce genre..... Il suffit de mentionner ce fait pour comprendre pourquoi tous les hommes libéraux et bien intentionnés de la Russie condamnent et flétrissent l'agitation actuelle de Varsovie, et pourquoi il n'y a que le parti éminemment rétrograde qui y applaudisse et lui accorde toutes ses sympathies. C'est qu'en Russie on connaît la Pologne, et voilà pourquoi on sait apprécier à leur juste valeur les événements de Varsovie, qui ne sont eux-mêmes qu'une protestation, qu'une levée désespérée de boucliers de l'aristocratie rétrograde contre le manifeste impérial de l'émancipation des serfs et tout le mouvement réformateur qu'il a inauguré.

de l'avidité d'une noblesse et d'un gouvernement guerriers et insoucians. Toutes les branches des revenus de l'ancienne Pologne étaient exploitées au moyen du système de fermage, système commode et parfaitement conforme aux habitudes désordonnées et insouciantes de l'avenir d'un gouvernement dépourvu de tout principe de stabilité. Une fois lancé sur la pente où l'entraînaient les gains faciles de ce système, le Gouvernement polonais en poussa les abus aux dernières limites du possible; ainsi, dans les provinces conquises aux Russes, où, malgré la propagande armée du catholicisme, la majorité de la population était restée fidèle au culte d'Orient, les églises de cette religion furent afferméés par le gouvernement polonais aux juifs, qui y imposaient à volonté toutes les cérémonies religieuses, telles que la communion, les baptêmes, les enterrements, etc. Cette singulière tolérance des Polonais pour les Juifs date donc de bien des siècles. Elle a sa source dans l'histoire, où on la retrouve comme une conséquence de l'avidité et du désordre de ce gouvernement, de même qu'elle témoigne de la flexibilité du rigorisme intolérant du clergé catholique, toutes les fois que le sacrifice en était exigé par l'intérêt. Que l'opinion ultramontaine calme donc ses enthousiasmes, cette tolérance de la Pologne pour les juifs n'est nullement un fait appartenant exclusivement au mouvement actuel, et comme d'un autre côté, l'appât du gain par tous les moyens et au prix de tous les sacrifices possibles forme la passion dominante du juif, c'est dans ce motif que se trouve la cause secrète des sympathies que les juifs ont de tout temps voué à la Pologne. D'ailleurs l'équité me fait un devoir de constater que ces pauvres gens ont, sans contredit, plusieurs griefs très-légitimes contre le Gouvernement russe, et certainement, s'il y a une réparation à faire devant quelqu'un, c'est plutôt envers les juifs qu'envers qui que ce soit en Pologne.

Le clergé, la noblesse, les juifs, voilà donc les trois grands éléments provocateurs du mouvement qui vient de se produire à Varsovie, comme ils l'ont été de toutes les agitations dont cette ville a été le théâtre ; mais je ne sais pas à quel titre ces trois éléments ont droit de s'intituler : « *la Nation Polonaise.* » Je ne songe nullement à nier que chaque fois que dans les rues d'une grande ville surgit une provocation, un tumulte, une émeute quelconque, il se trouve toujours des masses d'individus que des causes diverses viennent réunir à un petit noyau d'émeutiers ; je ne nie pas non plus qu'il y a à Varsovie, comme dans bien d'autres villes de la Pologne, une grande quantité de personnes qui subissent, de quelque manière que ce soit, l'influence de ces trois, ou plutôt des deux premiers des éléments d'agitation que je viens de nommer ; mais ce que je me fais un devoir d'affirmer et de poser en principe, c'est que tout Varsovie, comme toutes les villes de la Pologne, sont encore loin d'être la nation polonaise. Pour s'expliquer mon affirmation, il faut connaître la Pologne, où toute la population des villes appartient à ces trois grands éléments d'agitation, car *les ouvriers*, dont quelques-uns paraissent avoir pris une part active à ce mouvement, sont loin d'être en Pologne, comme en France, *des enfants du peuple.* En Pologne, la majorité des ouvriers et des artisans appartient soit à la population juive, soit encore plus, à cette classe de petits gentilâtres qu'on ne retrouve qu'en Pologne, et qui, n'étant par leur position réelle en rien supérieurs aux prolétaires de la campagne, ont cependant, ou plutôt avaient autrefois une foule de privilèges qui leur donnaient même une certaine influence collective sur les décisions des diètes polonaises. Quoi qu'il en soit, ce sont toujours des privilégiés, d'autant plus disposés à prêter la main à tous les mouvements des classes élevées, qu'ils sont fiers de faire cause

commune avec elles et de constater par leurs sympathies la noblesse de leur origine et les droits qu'ils croient avoir au recouvrement de leurs anciens privilèges. La presse européenne semble avoir complètement méconnu ce fait; elle mentionne avec emphase la participation des ouvriers au mouvement de Varsovie; elle voit en eux les mêmes enfants du peuple qui, en France, ont si souvent donné leur vie pour le triomphe de la liberté et des grands principes du droit public; elle ne se doute pas qu'à Varsovie *l'ouvrier n'est qu'un gentillâtre*, qui se sentirait très-offensé d'être considéré comme issu de ce que l'on nomme *le bas peuple*, et qui ne combat que pour recouvrer des privilèges aujourd'hui fictifs. Ce n'est pas dans les villes qu'il faut chercher le cœur de la nation polonaise; comme tous les peuples Slaves, agriculteurs par excellence, ennemis de la vie urbaine, le vrai peuple polonais évite les villes et les bourgs, foyers d'intrigues des oppresseurs de ses libertés et des exploitateurs de sa poche, et ne se retrouve que dans les campagnes, qu'il arrose depuis tant de siècles de sa sueur, sans pouvoir acquérir le moindre droit à leur propriété. Or ce peuple, nous avons demandé à la vérité de tous les temps anciens ou actuels, si ses tendances sont conformes à celles du mouvement aristocratique-clérical des villes polonaises, et la vérité nous a répondu, comme nous venons de le voir, que les intérêts les plus chers, les plus intimes du vrai peuple polonais, étaient ennemis de ce mouvement dont les provocateurs, malgré leur confiance simulée, n'ont pu assez se rendre maîtres des inquiétudes de leur conscience timorée, pour ne pas laisser échapper les craintes très-légitimes et très-fondées que leur inspirait la contenance hostile des populations rurales, c'est-à-dire de celles qui, par excellence, ont droit de s'appeler : « la nation polonaise. »

III

Mais j'ai prononcé le mot de nation polonaise, ce mot représente une grande idée, un fait qui ne peut, qui ne doit pas être oublié. La nation polonaise existe et a droit à une place parmi les nations européennes. Un passé malheureux, mais glorieux, lui assure ce droit. Ces mots suffisent pour constater que, malgré tout ce que j'ai trouvé à redire aux tendances de certaines classes de cette nation, je voue, comme tous les hommes éclairés et bien intentionnés, une profonde et sincère sympathie à cette grande et noble branche des races Slaves. L'idée de faire abdiquer par la Pologne tout son passé glorieux, de la dénationaliser, ne peut être qu'un rêve sacrilège et bizarre, que je ne croirai jamais avoir été admis et poursuivi sérieusement par qui que ce soit. L'autonomie de la Pologne a certainement des partisans très-nombreux même en Russie, le parti panslaviste est de ce nombre, ainsi que tous les hommes qui comprennent les besoins de la Russie et de la Pologne, et cherchent à les satisfaire par la voie de la justice et de la raison. Il importe cependant de s'entendre sur la signification qu'on peut prêter à cette expression et de préciser ce que peut être en réalité l'autonomie de la nation polonaise. Il y a deux manières de la comprendre : la première c'est en se représentant la Pologne indépendante par ses institutions administratives et judiciaires, mais avec l'Empereur de Russie pour roi ; la seconde, c'est en séparant complètement la Pologne de la Russie et en lui donnant un souverain choisi soit parmi les princes étrangers, soit dans les rangs de l'aristocratie polonaise. La

Russie pour le moment ne peut, n'a le droit de consentir qu'à la première de ces autonomies, et aurait-elle jamais pensé à restituer à la Pologne son autonomie d'État complètement séparé, que les événements qui viennent de se passer à Varsovie suffiraient pour lui prouver, par les tendances et les prétentions qu'ils viennent de manifester, que ce genre d'autonomie ne manquerait pas de réaliser un danger et une menace permanente pour la Russie.

Si j'en crois les bruits qui ont généralement circulé en Russie à l'époque du couronnement de l'empereur Alexandre II, la première de ces autonomies de la nation polonaise était alors très-sympathique au nouveau souverain, et il paraît même que ces sympathies se sont manifestées depuis plus d'une fois et même officiellement. Comme je l'ai dit plus haut, elles sont parfaitement conformes à celles du public éclairé en Russie, et je ne doute pas que tôt ou tard elles ne se manifestent par des faits réels (1). Quant à la seconde

(1) Je suis heureux de trouver dans *le Nord* du 23 avril un article qui confirme toutes mes suppositions : il annonce que le comité chargé de l'élaboration d'un statut pour la Pologne est sur le point d'achever enfin ses travaux, commencés il y a dix ans, et que la résolution de doter la Pologne d'un *self government* était effectivement prise par l'empereur Alexandre lors de son couronnement, et en même temps que la résolution de libérer les serfs. La fermeté et la persévérance déployées par ce souverain dans la solution de cette dernière question, malgré les obstacles infinis et les oppositions acharnées qu'elle a rencontrés, sont une garantie pour la solution libérale et prompte de la première question, où il n'y aura ni obstacles ni opposition à vaincre. Tout ce qu'on pourrait objecter à ce sujet au gouvernement russe est qu'il est à regretter que tous ces travaux officiels aient toujours été tenus secrets, tandis que leur publication aurait pu éviter bien des malentendus, et peut-être même l'effusion inutile du sang. *Le Nord* partage les craintes que j'ai exprimées dans le chapitre précédent, relativement aux influences fatales que peuvent avoir sur les bonnes intentions du monarque les entraînements passionnés et criminels de meneurs de Varsovie ; si cette influence ne parvient peut-être pas à ébranler ces bonnes intentions, il est à redouter qu'elle en retarde pour quelque temps la réalisation.

espèce d'autonomie, j'ai dit que si jamais l'Empereur avait pu la désirer, il n'aurait plus le droit de le faire depuis que les tendances générales du mouvement de Varsovie ont manifesté toutes les prétentions injustes, hostiles et agressives du parti aristocratique et clérical dont les menées, comme nous croyons l'avoir suffisamment prouvé, ont été de tout temps et sont encore maintenant les causes uniques des troubles et des malheurs de la Pologne. Ces prétentions, en réclamant comme polonaises la Lithuanie et l'Ukraine, attentent à l'intégrité du territoire russe, et c'est à cette occasion, plus que jamais, que plusieurs organes de la presse française se sont laissé induire en erreur par les intrigues et les influences occultes que j'ai signalées plus haut, car ces prétentions ne sont justifiées ni par l'histoire, ni par l'origine, *ni surtout par les sympathies et les suffrages de ces peuples*. Passons à l'analyse et aux preuves de ces trois démentis donnés aux prétentions des agitateurs de la Pologne. L'histoire d'abord ne reconnaît aucun droit de la Pologne sur la Lithuanie et l'Ukraine, car ces deux pays n'ont jamais fait partie intégrante de la Pologne; ils ont autrefois formé des États séparés qui n'ont été réunis à la Pologne *que par la conquête* et seulement à titre de provinces alliées (1). Le

(1) La Lithuanie, même au temps de la domination polonaise, se partageait toujours en deux parties : *la Litwa* proprement dite, avec une population essentiellement lithuanienne, et les provinces acquises par conquête de la Russie, pendant les époques de troubles qui en remplissent l'histoire. Cette seconde partie était la plus grande, et sa population était en grande majorité russe. Les Polonais réclament dans la Litwa proprement dite (les Woïwodes de Wilno et de Troki, et la Samogistie, dont une partie appartient actuellement à la Prusse), non *un droit de conquête*, mais *un droit de réunion volontaire*. Cette assertion est contredite par les guerres continuelles qui signalèrent le commencement de cette époque de réunion (depuis 1386 jusqu'à 1569), et qui ne furent qu'une protestation continuelle du peuple lithuanien contre l'annexion à la Pologne. Jagello fut le premier grand-duc de Lithuanie qui réunit les deux couronnes, mais l'impossibilité

droit acquis à la Pologne par la force a été détruit par la force. L'ethnographie de ces peuples transfère à la Russie tous les droits que les Polonais croient avoir sur ces provinces. Nous avons vu plus haut le témoignage d'un Lithuanien, M. Porochine, nous certifier que la population de cette province est en partie d'origine lithuanienne, race complètement distincte des Slaves et appartenant aux aborigènes de l'Europe, tandis que les Slaves proviennent de l'Asie et en partie de Russes. En Ukraine, toute la population est russe d'ori-

de réunir les deux peuples le força à se démettre de sa qualité de grand-duc en faveur de son cousin Vitold, qui dans la suite, sous l'influence des haines populaires, se vit forcé de faire la guerre à son bienfaiteur. Il eut pour successeur Switrigellon, qui fut entraîné par la même nécessité. Casimir, troisième fils de Jagello, fut envoyé avec une armée, par Ladislas III, pour conquérir la Lithuanie, dont il fut, dans la suite, nommé gouverneur. Les Lithuaniens protestèrent contre cette réunion en le nommant grand-duc, ce qui aurait évidemment amené une nouvelle guerre avec la Pologne, si, quatre ans plus tard, Casimir n'avait été élu roi de Pologne. L'aristocratie lithuanienne était gagnée à la Pologne par les immenses avantages de l'aristocratie de ce pays, auxquels Casimir fit participer la noblesse lithuanienne. Les peuples continuèrent cependant à protester par des soulèvements continuels, et la réunion définitive à titre d'alliée, plutôt que de provinces incorporées, ne fut réalisée qu'en 1569. Quant à l'Ukraine, la domination polonaise y fut encore de plus courte durée, et ne put se soutenir qu'à l'aide des armes. Kiev ne fut conquis par les Polonais pour la première fois qu'en 1320; depuis, il recouvrit plusieurs fois son indépendance et repassa au pouvoir des Russes. Les malheureux Cosaques, toujours en lutte avec la Pologne et la Turquie, et pendant l'époque de l'interrègne, même avec la Russie, furent souvent obligés de se soumettre à différentes dominations. Les Cosaques de la rive droite du Dniéper, depuis 1667 compris sous le nom de *Ukraine polonaise*, se voient soumis à un régime antipathique à l'essence même des principes de l'association cosaque, car la Pologne les priva du droit d'élire leur chef (hetman) et introduisit chez eux l'aristocratie et la grande propriété territoriale, qui entraîna à sa suite le prolétariat et le servage. Le principe de la conquête polonaise fut donc le seul qui lui assura un droit quelconque sur ces provinces, la réunion votée à l'unanimité en 1569 n'en fut que la suite et le résultat; mais il importe de ne pas perdre de vue qu'elle ne fut votée que par l'aristocratie seule. Voir la note de la page 22.)

gine, de cœur, de sentiments et de tendances ; *elle est cosaque*, ce qui prouve, mieux que tout autre fait, son caractère éminemment russe ; l'Ukraine est le berceau de la Russie, Kiev en est le cœur et en a été longtemps la capitale. C'est à Kiev que s'est formée et constituée la nationalité russe ; c'est là que, dans les flots du Dniéper, elle a reçu le baptême chrétien ; c'est là enfin qu'est née cette grande institution de l'association cosaque, qui représente dans l'histoire russe la chevalerie de l'Europe adaptée aux tendances démocratiques des races slaves et puisant ses forces, recrutant son personnel, non dans une classe d'opresseurs privilégiés, comme en Europe, mais dans la puissance des principes de la nationalité, de l'organisation communale, de la plus large fraternité populaire. C'est au nom de ces principes sacrés que toute l'existence de la nation cosaque ne fut qu'une lutte héroïque contre la propagande cléricale et aristocratique de cette même Pologne, qui maintenant prétend à sa fraternité. Kiev et l'Ukraine ne doivent à la Pologne que l'oppression oligarchique, que l'introduction du servage et le sang des Hetman martyrs, que la rage de l'impuissance polonaise et le fanatisme du clergé catholique ont tant de fois fait couler ! Que pouvons-nous dire de plus sur les sympathies et les suffrages de ces peuples ? Les commentaires et les explications sont inutiles pour prouver de quel côté ils doivent pencher. Pour que l'on ne puisse pas croire cependant que le temps ait apporté un changement à ces dispositions des peuples de l'Ukraine, je me fais un devoir de citer certains faits qui serviront, je l'espère, à élucider et même à résoudre définitivement cette question importante qui, au dix-neuvième siècle, a la puissance de créer et de détruire des empires. La noblesse de ces provinces est composée, soit de grandes familles polonaises y ayant acquis des terres, soit en partie de familles du pays gagnées aux sympathies polonaises, et tant, par les

privilèges immenses qu'ils partagèrent autrefois avec elles que par les influences occultes du clergé catholique. Ce n'est qu'en mettant à jour les vrais sentiments des populations de ces provinces pour leurs seigneurs, qui, comme nous venons de le voir, représentaient devant elles la Pologne avec les principes et les tendances qui présidèrent autrefois à sa domination, que nous pourrons apprécier le degré de sympathie qu'on peut avoir le droit de leur attribuer, soit pour la Pologne, soit pour la Russie. J'affirme résolûment que ces sentiments sont complètement hostiles à celle-là, et pour prouver cette hostilité, je n'aurai qu'à citer les agitations nombreuses que provoqua en Ukraine le manifeste impérial de l'année 1855, promulguant l'organisation des milices populaires. Ces agitations éclatèrent à la fois dans toute l'Ukraine ; leur caractère fut partout le même : le peuple n'ayant pas compris le sens du manifeste, s'imagina qu'il ordonnait la levée en masse de toute la population virile et la reconstitution de l'ancienne association cosaque. L'enthousiasme fut général, car le mot cosaque équivalait à celui d'homme libre ; les populations se levèrent en masses imposantes et exigèrent des seigneurs et des prêtres l'exhibition du manifeste qui reconstituait le régime cosaque, et qu'elles prétendaient avoir été soustrait et caché par les seigneurs. C'est à cette occasion que se manifestèrent toutes les haines^s de ces peuples, autrefois libres, contre leurs oppresseurs polonais. Dans plusieurs endroits, les populations irritées se portèrent à des voies de fait et durent être maintenues dans l'obéissance au moyen de l'intervention des troupes. Des troubles de ce genre se passèrent presque simultanément dans les districts de Kiev, de Marochthansk, de Konëv, de Vasilkoff, d'Ouman et plusieurs autres ; chez les propriétaires, comtes Branitzky, Rgévousky et autres, appartenant pour la plupart aux grandes familles polonaises. Dans quel-

ques endroits, il y eut des individus (1) qui voulurent profiter de ces troubles, et crurent trouver dans ces tendances à l'émancipation une arme dont ils pourraient se servir pour soulever les populations contre le gouvernement russe : ils la promirent aux serfs avec l'appui des armées françaises et anglaises, pour prix d'une révolte contre la Russie.

Ces individus acquirent bientôt la certitude combien leurs espérances et leurs calculs étaient peu fondés. Les populations refusèrent de se soulever, et les agitateurs furent saisis et livrés aux autorités ; un seul parvint à se réfugier en Galicie, d'où il ne manqua pas d'être livré par le gouvernement autrichien. Cet aperçu très-superficiel suffit pour dévoiler la vérité sur les dispositions des populations de l'Ukraine pour la Pologne. Le dernier fait surtout est saillant ; il prouve que si la moindre espérance suffisait à ces populations pour les soulever contre leurs oppresseurs polonais, cette espérance, malgré la promesse de la protection des armées ennemies, était insuffisante pour les provoquer à un mouvement hostile à la Russie. Je crois que tout ce qui vient d'être dit suffit pour résoudre en faveur de la Russie la question des sympathies populaires de l'Ukraine. Passons à la Lithuanie. D'abord nous trouvons dans les détails des

(1) Pour prévenir toutes les illusions qu'on pourrait se faire sur la signification de ces émeutes, je me fais un devoir de faire mention du caractère et de la position de ceux qui les provoquèrent. Dans le district de Maroch-tchansk, ce fut un étudiant chassé de l'université de Kiev, Joseph Rozenthal, qui promit aux paysans de les rendre libres s'ils se révoltaient contre l'Empereur et la Russie. Il lut aux paysans rassemblés une proclamation incendiaire, par laquelle il les appelait aux armes en leur promettant l'appui de la France et de l'Angleterre, qui, disait-il, prenaient la plus grande part aux malheurs des serfs. Ce papier lui fut arraché des mains, et il parvint à s'échapper en Galicie, d'où il fut restitué au bout de quelque temps. Le père de Rozenthal affermaient une propriété ; un de ses scribes, le Polonais Skovronsky, complice de Rozenthal fils, fut arrêté par les paysans même et livré aux autorités.

préliminaires et des débats de la question de l'émancipation des serfs de ces provinces, des preuves certaines que les dispositions des propriétaires, en majeure partie Polonais, étaient loin de leur mériter les sympathies de leurs paysans, et tout le monde sait avec quelle étonnante exactitude les paysans étaient informés de tous les détails des discussions des comités d'émancipation, surtout en province, avant la présentation des projets locaux au comité central à Saint-Petersbourg. Lors des premiers renseignements qu'on prit en 1858 auprès des maréchaux de la noblesse des provinces lithuaniennes sur les dispositions des propriétaires relativement à l'émancipation projetée de leurs serfs, on apprit que, souverainement mécontents des inventaires soustraits à leur arbitraire et rendus obligatoires pour eux par le comité de 1840 (1), ces maréchaux leur préféreraient l'émancipation personnelle des serfs. Si ce ne fut pas précisément un consentement qu'ils manifestèrent, ce ne fut au moins pas une hostilité déclarée. Mais lorsque, vers la seconde moitié de novembre, le gouverneur général de ces provinces, Nazimoff, arriva à Pétersbourg, il y apporta la triste nouvelle que la noblesse lithuanienne, tout en protestant hautement contre les inventaires, s'était déclarée hostile à l'émancipation, et ne consentait pas, en tout cas, à l'admettre autrement qu'aux conditions très-restreintes et très-oppressives qui avaient présidé à l'émancipation des serfs en Courlande sous le règne de l'empereur Alexandre I^{er} (2). Toutes les espérances de l'Empereur furent déçues par ce rapport du

(1) Voir la page 11 et la note qui l'accompagne.

(2) Les paysans de la Courlande furent émancipés individuellement, sans aucune espèce de droits de propriété, qu'ils ne pouvaient *même jamais acquérir* dans les campagnes, et avec la défense expresse, jusqu'à l'époque où leur nombre s'élèverait à deux cent mille hommes, de se fixer dans les villes, d'y choisir des occupations et d'y acquérir des propriétés.

général Nazimoff. Impatienté, il se décida à trancher toutes ces irrésolutions, et le résultat de cette décision fut l'immortel rescrit du 20 novembre 1857, qui inaugura une ère nouvelle pour la Russie. Dans ce rescrit adressé au général Nazimoff, l'Empereur poussa *la générosité jusqu'à attribuer à l'aristocratie de la Lithuanie l'honneur de l'initiative de cette grande mesure de l'émancipation*, que cette noblesse venait d'accueillir avec si peu de sympathie. Pendant toute la durée des discussions de cette question, tant à Vilno qu'à Saint-Petersbourg, les députés de la noblesse des provinces de l'Ouest défendirent avec opiniâtreté le principe de l'émancipation sans aucune allocation territoriale, ce qui les fit ranger au nombre de ceux qui formèrent l'opposition aux principes vraiment libéraux adoptés pour l'émancipation des serfs ; car dans toute la Russie il ne se trouva ni un seul comité ni même un seul député qui osât élever la voix contre la nécessité de l'émancipation de l'individu. Toutes les discussions et l'opposition du parti rétrograde ne portaient donc que sur les droits de propriété qui seraient assurés aux affranchis, et la noblesse lithuanienne embrassa chaudement et défendit avec acharnement la cause de cette opposition. Cette opinion hostile aux intérêts du populaire, hautement proclamée par la noblesse lithuanienne, se passe de preuves pour tous ceux qui connaissent les détails des discussions qui eurent lieu dans les comités provinciaux et la commission de rédaction. Un des membres du comité de Vilno, publiciste aussi savant qu'éloquent, s'est chargé de développer et de soutenir d'une manière brillante cette mauvaise cause dans un ouvrage (1) qui a acquis à tous les titres une juste célébrité, mais dont les conclusions ont subi malheureusement l'influence géné-

(1) M. Porochine. *Régénération sociale de la Russie*.

rale des tendances de la noblesse lithuanienne. Quant à l'état misérable des populations de ce pays, quant à l'oppression dont elles avaient à souffrir de la part de leurs propriétaires et à la nécessité d'y opposer des limites au moyen de l'intervention administrative, il existe un document (1) qui en rend compte à l'empereur Nicolas avec toute la sévérité que légitimaient ces abus de pouvoir, et qui peut servir de démenti éclatant aux assertions du publiciste lithuanien que nous venons de citer, concernant la douceur et l'humanité des tendances de la noblesse de son pays. Ce document acquiert une signification et une valeur toutes particulières dans les sentiments et les tendances très-connus du gouverneur général qui en fut l'auteur, et qui, dans maintes occasions, se montra depuis souverainement hostile aux intérêts des serfs, et en général à toute espèce d'initiative libérale. Devant la vérité hideuse qu'il avait à dévoiler, ce haut fonctionnaire imposa silence à ses opinions politiques et accomplit consciencieusement ses devoirs d'honnête homme et d'administrateur intègre en portant à la connaissance de son souverain l'état déplorable dans lequel se trouvaient les populations qui lui étaient confiées, la misère abrutissante des serfs, dont plusieurs *ignoraient même l'usage du pain*, ainsi que le luxe révoltant que se permettaient les seigneurs en présence du dénuement complet de leurs paysans.

A l'appui de tous les faits que nous venons de citer pour dévoiler et prouver de quel côté penchaient les sympathies et les suffrages des populations lithuaniennes et ukraniennes, nous ne ferons que mentionner les dispositions qu'elles ont témoignées lors de la première révolution de Pologne, en

(1) Rapport du gouverneur général du Vitebsk et de Mohilev (année 1853) sur l'état de ces gouvernements.

1830. Malgré toutes les menées de l'aristocratie polonaise de ces provinces, gravement compromise dans la révolution, malgré les suggestions du clergé catholique, ces populations, comme il l'a été généralement reconnu par tous les partis, n'ont montré aucune sympathie pour le mouvement polonais et se sont abstenues de toute participation aux événements qui se passaient alors en Pologne et que les agitateurs s'efforcèrent de provoquer chez eux (1). Cette abstention des populations lithuaniennes et ukraniennes, ces dispositions défavorables qu'elles témoignèrent à la Pologne provoquèrent, comme nous l'avons vu plus haut, le décret impérial du 1^{er} août 1831, qui crut devoir intervenir en faveur de ces paysans au moyen d'une surveillance spéciale de l'administration, pour les garantir contre les représailles de leurs propriétaires polonais.

J'espère que tout ce qui vient d'être dit prouve suffisamment que ni l'histoire, ni l'ethnographie, ni *surtout les sympathies et les suffrages populaires* (j'insiste sur cette circonstance qui, actuellement, est devenue la plus importante de toutes et qui, aux yeux de la presse libérale, a seule le droit de décider les questions de ce genre), ne donnent à la Pologne aucune espèce de droits sur les provinces d'Ukraine et de Lithuanie. — Reste donc le droit de conquête, le droit du plus fort. Ce droit a été détruit par la conquête russe et la balance de la force a depuis définitivement penché en sa faveur. Malgré tout cela, l'agitation de Varsovie vient de manifester hautement ses prétentions sur la Lithuanie et l'Ukraine ! Ces prétentions n'ont qu'un seul point de départ, un seul point d'appui, c'est toujours la religion catholique,

(1) Voici à ce sujet l'opinion de M. Porochine : « Le peuple, sauf quelques individus égarés, resta étranger à ce mouvement politique, dans lequel sa nationalité n'est pas engagée. » (*Régénération sociale de la Russie*, p. 194.)

car elles réclament, comme polonaises, toutes les provinces où le catholicisme a réussi, à l'aide de la propagande armée, à se faire imposer aux populations. — C'est toujours la continuation des anciennes tendances de la Pologne conquérante que nous avons constatées au commencement de cette brochure ; tendances que l'empereur Nicolas avait comprises et appréciées, et contre lesquelles il s'était même fait un devoir de prendre certaines mesures *toutes politiques*, auxquelles le clergé catholique de tous les pays a répondu par un cri général, qui signalait à l'indignation de l'Europe l'*oppression, l'intolérance religieuse de la Russie*. Les agitateurs polonais ne peuvent faire valoir d'autres droits que ceux des soi-disant sympathies religieuses, ils connaissent trop bien l'histoire pour se permettre de parler en son nom. Il n'en est pas de même des journaux français ; ceux-là, qu'ils me permettent de le leur dire, connaissent parfaitement l'histoire de leur pays, mais ne se sont, je crois, jamais donné la peine d'étudier sérieusement celle des autres pays de l'Europe, et ce n'est qu'à cette ignorance, je l'espère, qu'il faut attribuer les énormités qu'ils se permettent d'avancer quelquefois, telles que la communauté d'origine de la Lithuanie avec la Pologne, — les anciennes sympathies de l'Ukraine pour la Pologne, les droits historiques de celle-ci sur ces deux provinces, qu'ils assurent avoir fait de tout temps partie de la Pologne, et enfin la négation de la communauté d'origine slave pour les Polonais et les Russes. Tout cela ferait bien rire le moindre écolier polonais et russe ; — mais annoncées par la presse française, toutes ces assertions ridicules deviennent pour une partie du public français de véritables articles de foi qui ne souffrent pas même la contestation ! Mais, sans nous arrêter plus longtemps à cet incident, et pour en revenir à notre question principale, il est nécessaire de ne pas perdre de vue que toutes ces prétentions de

la Pologne ne sont ni plus ni moins qu'autant de déclarations de guerre dont elle menace la Russie, et qu'elle ajourne au moment de la reconstitution de son autonomie complètement séparée. Ceci nous montre aussi quelles sont les chances de durée que peut avoir cette autonomie ! Il n'est pas même question encore de sa reconstitution, et déjà elle menace d'une guerre la Russie, la Prusse et l'Autriche ; que sera-ce donc lorsqu'elle aura le pouvoir d'agir avec toute la liberté d'action d'un État indépendant ?

Mais ne nous égarons pas dans la question d'avenir ; bornons-nous à analyser celles du présent qui, à la suite des prétentions manifestées par l'agitation polonaise, en dépit de tous les droits possibles, sur des provinces qui appartiennent et doivent appartenir à la Russie, imposent à l'Empereur un devoir sacré, devant lequel doivent se taire les sympathies russes pour la reconstitution de l'ancienne Pologne ; ce devoir, c'est celui de s'opposer de toute la puissance dont il dispose, à la reconstitution d'un État qui, déjà maintenant, se pose comme un ennemi de la Russie, et prouve par là que le temps ne l'a pas mûri assez pour lui faire bien comprendre ses intérêts. Le temps seul peut porter remède à cette inconséquence, il faut espérer que, sous son influence, la Pologne finira par oublier ses haines religieuses, le seul obstacle qui l'éloigne de la Russie, et par ne considérer dans celle-ci, ainsi que dans tous les autres peuples slaves, que des frères, que doit relier entre eux, par des liens indissolubles, mais surtout à l'épreuve des intrigues cléricales, la communauté d'origine, de langue, de principes et d'intérêts. Ce n'est que lorsque ce changement se sera produit en Pologne, que le souverain de la Russie, ainsi que tous les Russes, auront le droit, et peut-être l'obligation, de prendre l'initiative pour lui faire recouvrer son indépendance et son intégrité, tandis qu'avec les dispositions qui viennent de se manifester maintenant à

Varsovie, le souverain russe qui favoriserait sa séparation, assumerait sur sa conscience une responsabilité immense pour tout le sang que feraient couler les suites inévitables d'une faiblesse aussi condamnable. Ce n'est donc qu'à titre d'amie et d'alliée, que la Russie peut consentir à se séparer de la Pologne ; elle doit donc, au contraire, s'opposer toujours à cette séparation, tant qu'elle n'aura pas des garanties réelles de ses intentions amicales et de ses tendances fraternelles. Quelles sont ces garanties ? Ce sont tous les éléments qui la rapprochent des races slaves, démocratiques et sociales par excellence ; comme les seuls obstacles à ces tendances amicales et fraternelles pour la Russie et, partant, à l'autonomie complète de la Pologne, sont tous les éléments qu'elle tient de l'Europe féodale et ultramontaine. Voici le dernier mot de cette question : tant que la civilisation sera assez peu répandue dans le peuple polonais pour lui laisser subir les influences perturbatrices du clergé catholique et d'une aristocratie féodale appuyée des petits gentillâtres de la population urbaine, il n'y a pas lieu d'admettre la possibilité d'une séparation de la Pologne et de la Russie, et la répression, au besoin même violente, de toutes les émeutes conçues dans ce sens, aura toujours les sympathies de la Russie et l'assentiment de tous ceux qui comprennent la portée et la gravité de cette question. La seule autonomie à laquelle la Pologne puisse prétendre actuellement est donc l'autonomie administrative, dont il paraît que l'Empereur a depuis longtemps l'intention de la doter.

Avant de terminer cette partie de mon travail, je me fais un devoir de prévoir certaines objections qui pourraient m'être faites et de rappeler à la presse française quels peuvent être les vrais intérêts de la France dans la question polonaise. J'ai cru avoir suffisamment prouvé, par un grand nombre de faits, les sympathies des populations de l'U-

kraine et de la Lithuanie pour la Russie ; on pourra cependant m'objecter les mouvements soi-disant populaires de Kiev, annoncés par les journaux allemands et reproduits par la presse française. D'abord, l'authenticité de ces sources est douteuse, ainsi que l'existence elle-même de ces mouvements. Si cependant quelque chose de pareil était effectivement survenu à Kiev, je me bornerai à rappeler les explications fort péremptoires qu'a données, à ce sujet, *le Nord*, qui prouve, conformément à la vérité, que depuis l'abolition des universités de Varsovie et de Vilno, une grande partie de l'aristocratie polonaise envoie ses fils à celle de Kiev, où la majorité des étudiants est polonaise. Cette jeunesse, très-exaltée, comme partout, aura peut-être fait quelques démonstrations pour témoigner de ses sympathies pour les victimes des événements de Varsovie ; mais une manifestation pareille a-t-elle le droit de s'appeler mouvement populaire ? A ceux qui pourraient affirmer que ces démonstrations d'écoliers ont tous les caractères d'un mouvement populaire, je me contenterai de répondre par une question que j'adresse à leur conscience : Peut-il y exister la moindre probabilité d'un soulèvement des populations de l'Ukraine contre le gouvernement russe, au moment même où il vient de les constituer propriétaires, en les émancipant de l'oppression séculaire des seigneurs polonais, qui ne sont, à leurs yeux, que les défenseurs du servage qu'ils y ont introduit ? Je ne dirai que quelques mots des intérêts que peut avoir la France dans la question polonaise : il paraît qu'ils ont été entièrement méconnus par la presse française, et c'est *le Nord*, dans son numéro du 28 avril dernier, qui se charge de les leur rappeler, en prouvant que la seule voie que puisse prendre la Russie en présence d'une lutte sérieuse avec la Pologne et des dispositions hostiles, pour la Russie, que la presse s'efforce de provoquer en

France, est celle du recours aux traditions du Congrès de Vienne et au renouvellement de l'alliance la plus étroite avec l'Autriche et la Prusse, alliance autrefois qualifiée de sainte; mais qui, certainement, n'est rien moins que conforme aux vrais intérêts de la France et à ceux de la cause de la civilisation et de la liberté européennes.

IV

Nous avons vu que les griefs et les causes du mécontentement des agitateurs de Varsovie étaient loin d'être partagés par toutes les classes du peuple polonais, et que les demandes de réformes et de concessions ne sont que les prétextes de l'agitation actuelle; les premières manifestations inspirées et dirigées par la Société Agronomique, composée des propriétaires aristocrates, n'étant en réalité qu'une réaction violente contre le manifeste de l'émancipation des serfs. C'est pour se mettre à l'abri de dispositions pareilles à celles qui sont promulguées par ce manifeste, dispositions qualifiées d'arbitraires et d'attentatoires à la propriété, que l'aristocratie polonaise a trouvé nécessaire de mettre la plus grande insistance à réclamer la présence à Varsovie d'un conseil d'État séparé et indépendant. Cette concession importante devait mettre au pouvoir de cette aristocratie l'initiative de la loi, et lui assurait de la sorte une garantie réelle contre les tendances démocratiques de ce que tout le parti rétrograde qualifiait de bureaucrates de Pétersbourg. Faut-il conclure de tout ce qui vient d'être dit, que tout est parfait dans les institutions existant en Pologne et en Russie? J'espère qu'on ne m'accusera pas de l'avoir dit ou même d'y avoir

fait allusion ; si on a cru trouver quelque chose de pareil dans ce qui précède, je m'en défends formellement et j'avance, avec la plus grande sincérité, que telle n'a jamais été mon intention. Bien au contraire, je suis le premier à constater que tout y est à refaire, et les comités nombreux qui viennent d'être nommés, depuis quelques années, pour mettre à l'étude une infinité de projets de réforme, prouvent que l'Empereur lui-même en a senti l'urgence. Peut-on lui en vouloir si tout n'a pas été achevé jusqu'à présent ? « La sagesse conseille, » a dit Portalis (1), « de ne procéder que progressivement à l'amélioration des lois et aux perfectionnements sociaux. Il ne faut ébranler ni mettre en question *le tout de rien*, pour parler comme Montaigne. » Personne ne pourra en vouloir à l'Empereur de ce qu'il n'a pas perdu de vue ce principe, que tout réformateur sérieux doit prendre pour guide. Sur son lit de mort, l'empereur Nicolas a dit à son fils : « Je te rends mon commandement ; malheureusement il n'est pas dans l'ordre que j'aurais désiré : je te lègue beaucoup de peines et de soucis. » Ces paroles à elles seules suffisent pour peindre l'état dans lequel se trouvait la Russie à cette époque et pour donner une idée des besoins à satisfaire. L'Empereur, à peine la guerre terminée, s'est courageusement mis à l'œuvre, et il a commencé et mené à bonne fin, malgré tous les obstacles immenses, les entraves infinies qui s'opposaient à son travail, la grande œuvre de l'émancipation des serfs. Toute la presse européenne s'est associée à la Russie pour acclamer cette mesure généreuse ; mais l'Europe, qui depuis longtemps est sortie de cet état de choses et en a déjà perdu le souvenir, n'est pas à même d'apprécier toute l'immense importance du manifeste du

(1) Voir, dans le *Moniteur* du 26 janvier 1834, le Rapport du 25 du même mois, à la Chambre des pairs.

19 février. Aucune réforme sérieuse n'était possible avant lui : pas plus l'introduction du jury que celle d'un régime constitutionnel. Quoique le servage fût aboli depuis longtemps en Pologne, cependant l'état dégradant des populations rurales, prolétaires et demi-sauvages, ne les mettait guère dans une situation plus élevée que celles de la Russie. Le régime constitutionnel n'est équitable, n'est vraiment bienfaisant que dans les pays où toutes les classes sont à même d'obtenir assez de lumières pour prendre part, soit à l'administration locale, soit au gouvernement du pays. Du moment qu'il n'y a qu'une classe qui peut profiter des avantages de la représentation, le gouvernement constitutionnel ne sanctionne qu'un privilège injuste qui, comme le prouve suffisamment l'histoire, ne manque jamais de prêter à des abus au profit de cette classe. La Russie, plus que toute autre puissance de l'Europe, est hostile au privilège, qui n'y date que depuis bien peu de temps. Dans l'ancienne Russie, tout le territoire appartenait à l'État qui distribuait des terres à la classe de ses serviteurs ; ces terres étaient cultivées par une population parfaitement libre. Boris Godounoff, dans l'intérêt de la classe des serviteurs de l'État dont il était issu et à laquelle il devait la couronne, Pierre le Grand, dans l'intérêt du fisc, attachèrent les colons au sol et instituèrent le servage de la glèbe. Depuis ce temps, en Russie, il n'y eut que le souverain et deux classes de serviteurs : les uns de l'État, les autres de la classe des serviteurs de l'État. Sur toute la population pesait une servitude égale, au nom des besoins de la patrie ; l'individu disparaissait dans l'État, mais au moins la servitude était la même pour tout le monde, et il n'y avait, en principe, pas de place pour le privilège, qui ne pouvait être qu'une faveur exceptionnelle. Pierre III, Allemand de cœur et d'origine, fut le premier, en 1762, à doter une de ces classes de cer-

tains privilèges qui l'exemptaient de certaines servitudes et de certaines peines. Le peuple réclama bien des fois contre l'introduction de ce principe tout germanique et anti-slavon; ses plaintes furent étouffées, et ce n'est qu'après cent ans que l'empereur Alexandre vient de réparer la grande iniquité de Pierre III, en ramenant le peuple au niveau qui s'était élevé au-dessus de lui. Le premier pas est fait, la servitude est abolie, il y a lieu d'espérer que petit à petit tout ce qui est encore maintenant *un privilège* finira par tomber dans le domaine *du droit* public russe (1). La grande réforme des institutions qui régissent toute la classe des paysans, réforme confiée au grand-duc Constantin, fait peser sur lui une responsabilité immense devant la nation, l'histoire et la cause du progrès et de la civilisation. C'est à lui à effacer définitivement toutes les traces de l'iniquité de Pierre III; c'est à lui à doter le peuple russe aussi bien que le peuple polonais d'institutions assez larges, assez éclairées pour les préparer

(1) Je me permettrai de citer à cette occasion un mot d'une signification immense qui vient d'être dit au Sénat de Saint-Pétersbourg. Lorsqu'il lui fut donné lecture du Manifeste de l'émancipation des serfs, presque tous ses membres proposèrent une adresse d'actions de grâces à l'Empereur. La rédaction en fut confiée au prince Viasemsky. Cependant quelques membres hasardèrent des objections sur l'opportunité de la présentation d'une adresse de ce genre. A la suite des quelques opinions qui furent échangées à ce sujet, le sénateur B***, qui de tout temps s'était déclaré souverainement hostile au principe même de l'émancipation et surtout à celui de l'allocation territoriale, dont il contestait non seulement la nécessité, mais même la légitimité, dit à ceux qui l'entouraient : « Nous n'avons aucune « raison de remercier l'Empereur, *nous sommes entrés ici aristocrates* « (boyards), *nous en sortons peuple.* » Toute la ville, excepté quelques champions acharnés de l'ancien état de choses, a accepté cette plainte du sénateur B***, comme l'apologie la plus belle et surtout la plus sincère de l'acte du 19 février. Ce mot à lui seul suffit pour dépeindre la situation actuelle et les espérances que la nation russe a le droit de concevoir pour l'avenir. Il jette en même temps un trait de lumière sur les causes du mécontentement de l'aristocratie, dont le mouvement de Varsovie n'est que l'expression.

à se rendre dignes de jouir d'un nouvel ordre de choses, conforme à tous leurs vœux légitimes.

Tout est donc à refaire en Russie comme en Pologne, mais tout commence à être refait. Le travail pourra être long, mais les manifestations qui viendraient l'interrompre ne peuvent que le suspendre et l'influencer fatalement; voilà pourquoi un mouvement populaire et violent est actuellement un crime qui attente au progrès, à la civilisation, au développement national. L'action de l'individu est loin d'être perdue dans ce travail, et pour tout homme qui veut être utile à son pays, il y a bien des voies ouvertes, et ce n'est pas par celle des émeutes des rues qu'il faut chercher à faire triompher la vérité, surtout lorsque celui qui est le mobile unique de tous les actes du gouvernement russe est le premier à la chercher et à provoquer son triomphe.

Après cet aperçu de la situation, nous n'avons plus qu'un mot à dire des accusations que la presse française élève contre les actes du gouvernement russe à Varsovie. Je ne sais si ces accusations valent la peine d'être prises au sérieux et d'être discutées : je tâcherai d'être aussi bref que possible. On a fait beaucoup de bruit de la dissolution de la Société Agronomique; j'espère qu'après l'avoir vue telle qu'elle est, c'est-à-dire une société *éminemment aristocratique, imbue de tendances et de sentiments réactionnaires contre le manifeste du 19 février*, la presse *consciencieusement* libérale mettra un terme à ses récriminations. Je m'en rapporte d'ailleurs à l'opinion d'un homme éminent qui a toujours été très-populaire en Pologne et qui, quoi qu'en disent les correspondants des journaux, est resté populaire même après avoir proposé et souscrit le décret de dissolution de la Société Agronomique. Cet homme, c'est M. de Wielopolsky qui, à peu près seul dans cette aristocratie jalouse de ses privilèges, a compris qu'il ne pouvait plus rester patriote en

soutenant l'agitation aristocrate, et a dit lui-même que cette Société était *un gouvernement dans le gouvernement*. Après cette accusation d'un homme à convictions politiques aussi profondes et aussi désintéressées que M. Wielopolsky, il ne me reste plus qu'à en appeler aux tendances très-connues à ce sujet du gouvernement français et aux opinions professées par M. Dupin dans son fameux réquisitoire contre les associations qui échappent à la surveillance du gouvernement. On a accusé le prince Gortschakoff d'avoir pris des mesures rigoureuses, introduit une pénalité d'exception *équivalant à celle de l'état de siège*, qui n'avait cependant pas été déclaré. Je me bornerai à citer les dispositions de *la loi commune* et celles de *la loi d'exception* adoptées par le prince, je laisse au lecteur à se prononcer sur la rigueur de celle-ci, comparativement aux dispositions de la loi commune. Les mesures d'exception du prince Gortchakoff distinguent dans les attroupements, ayant résisté aux sommations de l'autorité, trois classes de coupables, selon le nombre de sommations auxquelles ils auront résisté : les plus coupables sont punis par six mois à deux ans de maison de travail ; des autres deux classes, l'une est passible de trois à six mois de maison de travail, l'autre d'une détention ordinaire de huit à vingt jours. La résistance à la force armée est punie par quatre à cinq ans de détention dans une forteresse. Les autres crimes commis pendant les attroupements *sont soumis à la loi commune*. Je prends note de cette disposition : elle constitue une différence énorme avec l'état de siège, qui soumet tous les crimes, commis pendant un attroupement, à la loi militaire, *punissant de mort* toute résistance aux ordres de l'autorité. Mais voyons quelles sont les dispositions de la loi commune russe à l'égard des attroupements. D'abord elle ne mentionne pas les sommations et n'admet d'autre distinction entre les coupables que celles qui sont

adoptées par les préliminaires du Code pénal pour les instigateurs et les complices : (Vol. xv, art. 298.) « Tous individus coupables d'un soulèvement contre les autorités, avec l'intention, soit de s'opposer à la publication des manifestes, décrets, édits ou autres règlements et mesures du gouvernement, soit d'obliger ces autorités à quoi que ce soit d'incompatible avec leur devoir, même lorsque ces actes auront été commis par des hommes *non armés et sans aucune espèce de violence*, seront condamnés à la *dégradation civique et aux travaux forcés aux usines* pour un terme de quatre à six ans. »

L'article 297 concerne la même catégorie de crimes, mais commis avec violence, *quoique sans armes*, et condamne le coupable aux *travaux forcés aux mines*, pour un terme de quinze à vingt ans !

Je fais grâce au lecteur de l'accessoire atroce des peines corporelles pour les classes qui en sont passibles. Parlera-t-on encore après cela des rigueurs de la loi d'exception, introduite par le prince Gortschakoff, *équivalent* aux dispositions de l'état de siège ? Voilà pourtant à quelles énormités on en vient à force de parler de choses dont on n'a pas une idée, et d'ajouter une foi aveugle aux récriminations d'un parti ! Heureusement que les autorités russes, habituées à de pareilles énormités de la part de la presse étrangère, ne font plus attention à ces récriminations ; autrement il y aurait de quoi être découragé sur la mansuétude, et dégoûté de la publicité. Toute la presse n'a eu qu'un cri d'indignation contre la troupe qui a osé tirer *sur une foule désarmée*. Cependant, même les correspondants les plus passionnément sympathiques à la cause des agitateurs de Varsovie, ont avoué que cette foule désarmée a sifflé, hué, injurié la troupe et le représentant de l'Empereur, le prince lieutenant du royaume ; ils ont avoué qu'elle

a résisté aux sommations (1), et que les mesures pacifiques, les charges de cavalerie sans faire usage des armes, ne lui ont inspiré que des expressions de mépris et des outrages. On a répondu à ces mesures pacifiques en jetant à la troupe de la boue et des pierres, en se servant contre elle de cannes et de bâtons, et malgré tous ces outrages à la force publique, on demande qu'elle reste impuissante à rétablir l'ordre, à donner force à la loi et à l'autorité, le tout uniquement pour la raison extravagante que cette force publique est armée et que la foule ne l'est pas ! L'honneur du drapeau ne doit dans aucun cas souffrir une insulte, de quelque part qu'elle puisse venir ; et, je le répète encore une fois, il est illogique de soutenir qu'un attroupement de 50,000 hommes, uniquement *parce qu'il est désarmé, a le droit* de provoquer, d'outrager impunément la troupe, la loi et les autorités ! Il serait facile de prouver aux journaux français que pendant la répression des troubles et de l'anarchie des rues, ce n'est pas à Varsovie seulement que les innocents peuvent quelquefois payer pour les coupables, et qu'il peut y avoir des femmes et des enfants tués. Malgré ces actes de révolte ouverte, toutes les demandes légitimes des agitateurs ont été satisfaites. Varsovie a obtenu une municipalité élective ; cette réforme a sa valeur, car elle vient d'être sollicitée vainement par certaines grandes villes d'un pays qui se pique d'avoir pour la liberté un véritable culte. Cette institution est loin d'être nouvelle en Russie, elle existe depuis bien des années à Pétersbourg, où l'empereur Nicolas l'avait introduite à titre d'essai, après quoi l'empereur Alexandre avait mis à l'étude le projet de

(1) Quelques correspondants ont nié qu'il y eût eu des sommations ; si même cela avait été ainsi, ces charges de cavalerie n'avaient-elles pas la même signification, et la résistance à ces charges pacifiques n'avait-elle pas un caractère plus grave même que la résistance aux sommations ?

l'appliquer aux autres grandes villes de l'Empire, et dans ce nombre à Varsovie : en attendant un peu, elle l'aurait reçue sans recourir à l'émeute et à l'anarchie des rues. Mais Varsovie demande une armée polonaise, — cette institution est contraire à l'esprit même de la législation russe ; car cette concession n'aurait pas plus de raison d'être accordée à la Pologne qu'à la Courlande, à la Finlande ou à la Géorgie. Les sympathies de l'empereur Alexandre I^{er} en avaient cependant accordé une à la Pologne : l'événement a prouvé que ce fut une faute, et l'abus que la Pologne fit de cette armée, justifia de sa dissolution. Accorder une armée à la Pologne dans les circonstances actuelles, c'est donner des armes à la révolution ; la demande en était illégale, et en voulant forcer le prince lieutenant à l'accorder, ou même à intercéder en sa faveur, les attroupements de Varsovie commettaient une infraction qualifiée par l'article 297 de la loi pénale, que nous venons de citer.

Mais en voilà assez : il faudrait des volumes pour relever toutes les appréciations exagérées, toutes les assertions fausses, les faits inexacts, toutes les opinions subversives qui remplissent les colonnes des journaux français sur les événements de Varsovie. Le *Journal de Saint-Petersbourg*, la *Gazette de Police* de Varsovie et même le *Nord*, démentent formellement toutes les nouvelles menteuses, les opinions incroyables des correspondants de Varsovie ; mais la presse française souvent ne veut même pas mentionner ces démentis, qu'elle qualifie de mensonges ; — elle s'en méfie *parce qu'ils appartiennent à un parti*, elle ne veut même pas faire cas des raisonnements très-spécieux, des preuves très-rationnelles que ces journaux citent quelquefois à l'appui de leur dire. La presse ne s'est pas demandée si les opinions et les assertions des correspondants polonais n'appartiennent pas aussi de leur côté à *un seul parti*. Est-ce en

présence des nobles et larges principes de défense admis pour les accusés par la loi française, que la presse et le public français soutiendront que, dans un procès politique comme celui des affaires de Varsovie, il ne faut ajouter foi, il ne faut même écouter que les démonstrations d'un seul parti, sans faire attention à celles de l'autre? Les principes qui président au Code Napoléon ne sont-ils pas fondés sur les exigences réelles du droit et de l'équité, ou ne sont-ils pas admis par toute la nation française et ne faut-il les chercher que dans la magistrature et ne les appliquer qu'au Palais-de-Justice? Ou bien faut-il ajouter foi à cette opinion, pendant longtemps adoptée par l'Europe, que les sympathies françaises sont toujours acquises à celui des partis qui transporte ses plaintes et ses réclamations sur le terrain brûlant de l'émeute des rues? La France napoléonienne a hautement démenti ces calomnies de l'Europe; pourquoi s'y prête-t-elle de nouveau à l'occasion des troubles de Varsovie?

Mais un nom justement honoré et illustre a joint sa voix à celui de la presse française : Garibaldi a écrit une lettre à Herten dans un sens accusateur de la Russie. Garibaldi est-il mieux renseigné que la presse française? Il a protesté au nom d'une nationalité opprimée; mais lui, le grand défenseur des nationalités, a-t-il suffisamment approfondi cette question pour avoir le droit de la juger? En interrogeant consciencieusement les principes auxquels Garibaldi a consacré son existence, et pour le triomphe desquels il a accompli ces chefs-d'œuvre d'audace et d'abnégation qui semblent appartenir aux temps héroïques de l'histoire, plutôt qu'à l'époque mercantile et froidement raisonneuse dont nous faisons partie, on est involontairement amené à cette conclusion que, de tous les hommes politiques de notre siècle, Garibaldi est celui qui a le moins de droit d'élever la voix

en faveur des agitateurs de la Pologne. Les tendances et les principes que représente Garibaldi, qui ont fait irruption spontanément dans toute l'Europe en 1848, n'aspirent qu'à grouper dans des centres puissants les peuples appartenant aux mêmes nationalités, et séparés, isolés violemment par l'arbitraire des traités de Vienne et le morcellement féodal. Ce grand mouvement populaire ne fut donc qu'une protestation immense contre le congrès de Vienne et la féodalité, au nom du principe, trop longtemps méconnu, de la fraternité des peuples ayant une origine commune. Toute révolution n'étant que l'expression violente de certains besoins des nations, s'est signalée de tout temps en créant de nouveaux principes et en produisant une personnalité éminente, destinée à représenter ces principes dans l'histoire et à interpréter devant elle ces besoins des nations. A ce point de vue, Garibaldi est l'homme de la révolution de 1848, telle qu'elle se produisit, non en France, mais en Allemagne et en Italie. Peut-il à ce titre, sans renier le mandat que lui donna cette révolution, sans contredire tous les principes qu'il représente, tous les besoins dont il s'est fait l'interprète, assumer sur lui la responsabilité de défendre l'agitation polonaise ?

L'analyse que nous venons de faire des principes et des besoins dont le mouvement national de 1848 fut l'expression, nous donne le droit de répondre négativement à cette question ; car l'agitation polonaise représente des tendances, des aspirations, *précisément en sens inverse de celles que proclame et défend Garibaldi*. Quel est, en effet, le dernier mot de toutes les révolutions de la Pologne depuis sa réunion à la Russie ? Toutes ces révolutions ne prétendent à rien moins qu'à séparer, au nom d'une religion différente, deux nations ayant incontestablement une origine commune, qu'à irriter deux peuples appartenant à la même race. Le dernier mot des aspirations de l'a-

gitation polonaise n'est donc qu'une protestation contre le principe de la réunion et de la fraternité des nationalités identiques. Le principe des nationalités que défend Garibaldi ne lui donnant pas le droit d'élever la voix en faveur de l'agitation polonaise, peut-être lui accorde-t-il ses sympathies au nom des vœux unanimes du peuple polonais et de la résistance légale à l'oppression du despotisme ?

L'analyse de ces deux motifs a été le sujet de cet écrit, et nous croyons y avoir prouvé suffisamment que ce ne sont pas les vœux populaires, mais les intérêts des castes que représente l'agitation polonaise, et que, si en Pologne, le vrai peuple avait eu à souffrir d'une oppression, c'était précisément et uniquement de la part de ces mêmes castes qui, pour se donner des droits aux sympathies de l'Europe, adoptent aujourd'hui, en levant l'étendard de la révolte, le masque d'une liberté qu'ils ont toujours méconnue. Si Garibaldi n'a pas en politique deux poids et deux mesures, s'il tient en Pologne au triomphe des mêmes principes qu'il défend en Italie, la nécessité d'être conséquent avec lui-même ne lui donne pas le droit de prêter à l'agitation polonaise, aristocratique et cléricale, une signification plus importante, une valeur plus grande que n'en a, à ses yeux, le mouvement réactionnaire des Abruzzes, avec lequel, sous bien des rapports, elle a de nombreux points de ressemblance.

La signification morale de ces deux mouvements est la même, en tant que tous les deux ne sont qu'une protestation de certains partis politiques contre la réunion des peuples appartenant à la même nationalité, protestation faite au nom des droits acquis par chaque peuple à une autonomie indépendante. Est-ce la Pologne ou Naples qui a plus de droits à une pareille autonomie ? Ceci est une question dont la solution demanderait une étude spéciale et

dans laquelle les sympathies profondes que je porte au royaume d'Italie, me défendent de prononcer un jugement que la passion pourrait influencer aux dépens de la vérité. Est-ce le mode de gouvernement existant en Russie qui soulève contre elle l'indignation de Garibaldi ? Sans être un partisan quand même des gouvernements absolus, je suis cependant obligé de reconnaître, qu'à certaines heures de la vie des nations, une volonté unique est pour le progrès la sauvegarde la plus productive. La preuve de ce fait se déduit de la comparaison de ces deux grands événements de notre époque : l'affranchissement des serfs en Russie et la question des esclaves en Amérique, et Garibaldi comprit lui-même cette nécessité le jour où il laissa à l'Italie méridionale, malgré son annexion à un pays constitutionnel et libéral, les lois exceptionnelles du régime du despotisme et de la Dictature.

Je ne m'arrêterai pas aux autres anomalies que présente la défense par Garibaldi de l'agitation polonaise ; je lui demanderai seulement au nom de quel principe, de quel droit, de quelle tendance soutiendra-t-il les prétentions de la Pologne sur les nationalités lithuanienne et ukrainienne, toutes deux ennemies séculaires de la Pologne, et comment fera-t-il pour concilier les principes qu'il a proclamés et défendus de tout temps, avec l'appui qu'il vient de prêter en Pologne à la propagande ambitieuse du clergé romain, dont les excitations ont été toujours la cause principale des guerres fratricides entre les Russes et les Polonais ?

Résumant tout ce qui précède, j'arrive aux conclusions suivantes : — 1^o Le vrai peuple polonais n'a pas de raison de plainte contre l'oppression du gouvernement russe, qui, au contraire, a été entraîné, soit par des motifs politiques, soit par les tendances générales de son administration, à favoriser le populaire polonais, à lui garantir

certain droits et certains avantages matériels aux dépens de l'arbitraire oppressif de l'aristocratie, dont les craintes et les mécontentements, provoqués par le manifeste de l'émancipation des serfs, ont produit une réaction violente, qui est la cause intime et réelle des événements de Varsovie. — 2° L'autonomie administrative de la Pologne, établie sur de larges bases démocratiques et des franchises municipales, était de tout temps le vœu de l'empereur Alexandre II, et ces institutions généreuses, conçues en même temps que celles de l'émancipation des serfs, ont les mêmes garanties de succès que celles-ci, succès que les agitations de Varsovie ne peuvent que paralyser. — 3° L'autonomie complète de la Pologne ne sera possible et probable, que lorsque celle-ci aura neutralisé ou écarté les influences de ses éléments germaniques et latins, anciens ferments de discorde, qui seuls s'opposent encore à la fraternité des peuples Slaves et aux relations amicales, fraternelles, entre la Russie et la Pologne. — 4° En favorisant et en encourageant l'agitation actuelle en Pologne, on rejette forcément la Russie dans les principes de la sainte alliance.

Champions éternels de l'ambition du clergé romain et du privilège féodal, sous quelque forme et dans quelque pays qu'ils se présentent, les organes de la presse ultramontaine ont pénétré et apprécié la signification réelle des événements de Varsovie. Ils restent fidèles à leur mission en y intervenant avec toute l'énergie de la passion qu'ils ont déployée pour défendre les émeutes réactionnaires dans les Abruzzes, comme ils restent fidèles à leur rôle en affectant d'être en Pologne les défenseurs des droits populaires et en reprochant au journal *le Siècle* son indifférence pour ce qu'ils nomment les libertés de la Pologne. Leur cause doit être bien mauvaise, puisqu'ils n'osent même l'avouer, et que, pour se donner aux yeux des peuples le droit de la

défendre, ils sont obligés de se cacher derrière les plis du drapeau de leurs adversaires ! Je serais heureux si cet appel fait avec une entière sincérité aux organes libéraux de la presse française pouvait réussir à leur ouvrir les yeux sur le piège qui leur est tendu ; et si, en leur dévoilant toute la vérité, il parvenait à leur fournir des arguments pour rester, eux aussi, partout et toujours fidèles à leur mission, et pour lutter en Pologne, comme ils le font en France et en Italie, en faveur de la cause sacrée des grands principes d'équité qu'ils tiennent de l'héritage glorieux de la Révolution française !



FIN.

Biblioteka WSP Kielce



0153570